



Affiché le 12 mai 2023

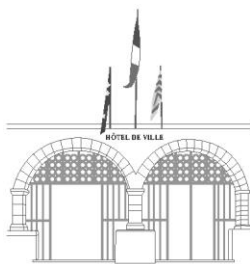
**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du mercredi 10 mai 2023 à 17h00**

L'an deux mille vingt-trois, et le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 10 mai s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de :

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, , M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI , Mme Catherine SERRA Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean CASAGRAN M. Jean-Luc ANTONIAZZI, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, , Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES , Mme Catherine PUJOL M. Roger TALLAGRAN, Mme Marie ESTEVES

PROCURATIONS

M. Rémi GENIS ayant donné pouvoir à M. Jacques PALACIN
Mme Soraya LAUGARO ayant donné pouvoir à M. Sébastien MENARD
M. Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à M. Jean-François MAILLOLS
Mme Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Mme Marion BRAVO
Mme Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à M. André BONET
Mme Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à M. François DUSSAUBAT
M. Pierre-Louis LALIBERTE ayant donné pouvoir à M. Xavier BAUDRY
M. Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT,
Mme Joëlle ANGLADE ayant donné pouvoir à Mme Fatima DAHINE,



M. Yves GUIZARD ayant donné pouvoir à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

ABSENTS

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien MENARD

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

- Point 1.02 :
M. Pierre PARRAT donne procuration à Mme Chantal BRUZI
- Point 1.03 :
M. Jean CASAGRAN donne procuration à M. Jean-Luc ANTONIAZZI
- Point 6.01
Mme Chantal GOMBERT donne procuration à M. Bruno NOUGAYREDE
- Point 10.01
M. Frédéric GUILLAUMON donne procuration à M. Louis ALIOT

Etaiement également présents :

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Frédéric BORT**, Directeur de Cabinet
- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général des Services Adjoint
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint des Services- Ressources
- **Mme Sandrine RAYNARD**, Directeur Général Adjoint des Services – Citoyenneté et Solidarité
- **M. Farid BELACEL**, Directeur Général Adjoint des Services - Développement urbain, stratégie foncière et attractivité commerciale
- **M. Jochen ENGELMANN**, Directeur des Ressources Humaines
- **Mme Véronique ALIOT-LOPEZ**, Directrice Adjointe de la Communication
- **Mme Manon LELAURAIN**, Responsable du Secrétariat Général
- **M. Jean-Luc ROIG**, Responsable Gestion de l'Assemblée, du Courrier et de la GRU
- **Mme Catherine FONTANEL**, Secrétariat Général

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition du couvent des Minimes avec l'association le Centre Choral Perpignan Catalogne, dans le cadre du Festival musique sacrée 2023 |
| décision | 2 | Contrat d'abonnement - Ville de Perpignan/Régie Municipale du parking Arago pour 3 places de parking de type "horaire bureau" au parking Saint Martin |
| décision | 3 | Contrat d'abonnement - Ville de Perpignan/Régie Municipale du parking Arago pour 48 places de parking au parking du Saint Martin |
| décision | 4 | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association AFUS G FUS 66 - Maison de Quartier Mailloles - Saint Assisclé, 17 rue des Grenadiers |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Les Ateliers Créatifs de Coco et Galy-Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques PERPIGNAN |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération française des motards en colère des Pyrénées-Orientales - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord |
| décision | 7 | Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association France-Russie - C.E.I des Pyrénées-Orientales pour la Salle d'animation Bolte sise 77 rue Jean-Baptiste Lulli |
| décision | 8 | Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire des P.O.(CODEP EPGV 66) pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli |
| décision | 9 | Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire des P.O.(CODEP EPGV 66) pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Monsieur Moussa TAOUIL Salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie Roudayre |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LES COPAINS D'ACCORDS pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar. |

décision	12	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Racing Club Perpignan Sud (RCP) - Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN
décision	13	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan /Cercle Légitimiste Hyacinthe Rigaud pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
décision	14	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/LA FRANCE INSOUmise/NUPES pour la salle de l'Annexe-mairie Saint-Martin - 27, rue des Romarins - Perpignan
décision	15	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Fédération Sardaniste du Roussillon - Maison des Associations - avenue des Tamaris PERPIGNAN
décision	16	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Madame Fatiah BELBACHIR - Salle polyvalente de l'ancienne annexe - mairie Roudayre
décision	17	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Racing Club Perpignan Sud (RCP) - Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Fédération Sardaniste du Roussillon - Maison des Associations - Avenue des Tamaris - PERPIGNAN
décision	19	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles - Ville de Perpignan / M. Mohamed TAOURIRTI - Jardin n° 7 - rue des Grenadiers - Perpignan
décision	20	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / LA FRANCE INSOUmise/NUPES pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
décision	21	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Quartier Saint-Jean pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
décision	22	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association les PEP 66-Domaine Education Loisirs - Ecole élémentaire Dagneaux
décision	23	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / l'Association UFOLEP 66 - Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares, rue de la Briqueterie

décision	24	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association UN ESPACE - Maison de Quartier du Haut-Vernet
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Joseph Sauvy - ITEP PEYREBRUNE - Ecole primaire Victor HUGO - PERPIGNAN
décision	26	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association WORLD HARMONIE - Maison de Quartier du Haut- Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
décision	27	Convention de mise à disposition du hall du rez-de-chaussée de l'Hôtel Pams avec l'association Ballet Joventut
décision	28	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ASSOCIATION LE SOUVENIR NAPOLEONIEN pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Les Rois de la Têt - Salle polyvalente AL SOL
décision	30	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association FRANCE AVC 66 pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
décision	31	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan - Association Animation Sport Emploi 66 - Salle 2-4 - Maison des Associations de Saint-Matthieu
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ACTION CONTRE LA FAIM - Salle polyvalente de l'ancienne annexe- Mairie Manalt
décision	33	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité Lunette Kennedy Remparts pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	34	Convention d'occupation précaire - Ville de Perpignan / Mme Wendy CARGOL - 29 rue de l'Anguille
décision	35	Convention de Mise à Disposition-Ville de Perpignan / Association Culturelle et Cultuelle du Champ de Mars Rue Madame de Sévigné

- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Joseph Sauvy - ITEP PEYREBRUNE - Ecole élémentaire Hélène BOUCHER - PERPIGNAN
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La Casa Bicileta pour la salle 1-1 - Maison des Associations Saint-Matthieu - 25 rue de la Lanterne
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Perpignan Pétanque Club Catalan - Stade Clos Banet - Perpignan
- décision **39** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association pour la Formation et l'Education Routière - AFER - Maison de Quartier Saint Martin, rue de la Briqueterie - MQ Centre Historique, antenne St Matthieu, 5 rue Ste Catherine
- décision **40** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association AIGUA MEFET - De l'eau pour MEFET - Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares, rue de la Briqueterie
- décision **41** Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association VOIX SI-VOIX LA pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de perpignan / Association Léo Lagrange Méditerranée - Ecole élémentaire ZAY CURIE - 62 avenue Victor DALBIEZ - Perpignan
- décision **43** Convention d'occupation précaire du domaine public - Avenue Maréchal Joffre- SARL APPART HOTEL SPA Perpignan
- décision **44** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / SAS Clinéa - Clinique du Roussillon - Jardin n° 6 - Avenue Albert Schweitzer - Perpignan
- décision **45** Mise a disposition du cloître du couvent des Dominicains à la SAS BAR CELONE SAISON 3
- décision **46** Théâtre Jordi Pere Cerdà- Convention de mise à disposition au Conservatoire à Rayonnement Régional.
- décision **47** Contrat d'abonnement 2022 - Ville de Perpignan/Régie Municipale du parking Arago pour 3 places de parking au parking Saint Martin

décision	48	Contrat d'abonnement - Ville de Perpignan / Régie Municipale du parking Arago pour 1 place de stationnement au parking Arago, square Arago
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arménienne des deux Catalognes pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise rue des Aubépines
décision	50	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/ Fédération Nationale des Aphasiques de France pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan
décision	51	L'Archiconfrérie de la Sanch - Convention de mise à disposition du parking du Couvent des Minimes et le Campo Santo à l'occasion de la procession de la semaine Sainte
décision	52	Convention de Mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Amicale Sportive Triathlon Catalan - 8 rue Maurice LEVY
décision	53	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association Catalane pour le Don du Sang - Pôle Associatif - 4 impasse de la Muga
décision	54	Association Lions Club Pyrénées Doyen - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà
décision	55	Club d'échecs Perpignan Les Rois de la Têt - Convention de mise à disposition du Couvent des Minimes
décision	56	Délégation Militaire Départementale des Pyrénées-Orientales - Convention de mise à disposition du Couvent des Minimes
décision	57	Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Hadj BRAHIMI - Jardin n°7 - rue Xavier BENDGUEREL - Perpignan
décision	58	Convention de Concession de Logement - Ville de Perpignan / M. Jean-Jacques GRIVER - Chemin du Mas Bresson - Cimetière Sud
décision	59	Contrat de Location à usage d'Habitation - Ville de Perpignan / Mme Simone LAFITTE - 32 rue Courteline

- décision **60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
- décision **61** Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amicale Scoute Notre Dame La Réal-terrain de l'espace Serrat d'en Vaquer- chemin du Serrat d'en Vaquer
- décision **62** Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amicale Scoute Notre Dame La Réal-Salles d'exposition de l'espace Serrat d'en Vaquer- chemin du Serrat d'en Vaquer
- décision **63** Convention de mise à disposition / Mission Locale des Jeunes des P.O./ Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
- décision **64** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Ambiance Culture et Tourisme - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
- décision **65** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / LUTTE OUVRIÈRE pour la salle de Las Cobas - 1, rue des Calanques - Perpignan.
- décision **66** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Amicale des Anciens d'Arago pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan

REGIES DE RECETTES

- décision **67** Avenant modificatif n°3 à la décision du 22 novembre 2005 instituant une régie de recettes n°05 pour les Archives municipales.
Modification des recettes encaissées par la régie n°05.
- décision **68** Avenant modificatif n°6 à la décision du 26 décembre 2012 instituant la régie de recettes et d'avances n°12 / Marchés de plein air. Suppression du fonds de caisse.

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **69** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Madame Fadila DAOUADJI c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en appel devant la CAA de Toulouse du jugement N°2101999 du 11/10/2022 rendu par le TA de Montpellier - Instance 22TL22510 - Cx502-23
- décision **70** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Madame Fadila DAOUADJI c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en appel devant la CAA de Toulouse du jugement N°2106203 et N°2106204 du 11/10/2022 rendu par le TA de Montpellier - Instance 22TL22511 - Cx503-23

décision	71	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Monsieur Adberrahman TIMSAL c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en appel devant la CAA de Toulouse du jugement N°2101616 du 11/10/2022 rendu par le TA de Montpellier - Instance 22TL22513 - Cx504-23
décision	72	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ Association FNE LR - Requête en appel devant la CAA de Toulouse du jugement n°2100138 du 29/11/2022 rendu par le TA de Montpellier concernant les arrêtés préfectoraux relatifs aux débits de prises d'eau de plusieurs canaux situés dans les Pyrénées-Orientales - Cx1594-23
décision	73	Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. Jean-Philippe MONTSERRAT c/ Préfet des P.O et Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation devant le TA de Montpellier de l'arrêté préfectoral en date du 09/01/2023 portant retrait de l'agrément en qualité d'agent de police municipale - Instance 2300737-6 - Cx 104-23
décision	74	Représentation en justice de la Commune Affaire : Département des P.O c/ Commune de PERPIGNAN Requête en exécution introduite par le Département des P.O. aux fins d'exécution de l'arrêt rendu par la CAA de Marseille le 19 avril 2021 - Instance 23MA00260 - Cx 1539-23
décision	75	Représentation en justice de la Commune Affaire: Association PAZ-PARIS ANIMAUX ZOOPOLIS c/Commune de Perpignan - Requête en annulation devant le TA de Montpellier contre la décision implicite de refus du 02/06/2022 de la Mairie de Perpignan portant demande de communication des documents administratifs relatifs à la gestion des pigeons sur Perpignan - Instance 2205689-5 - Cx 116-22
décision	76	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ M. Abdallah MOUSTACHE - Constitution de partie civile dans l'instance pénale ouverte à l'encontre M. MOUSTACHE pour des publications diffamatoires et dénigrantes visant des élus et/ou cadres des services de la Ville - Cx403-23
décision	77	Représentation en justice de la Commune - Affaire : SCI LA POLLA c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en appel devant la CA de Montpellier de l'ordonnance de référé n° RG 22/00882 du 25/01/2023 rendu par le Tribunal Judiciaire de Perpignan - Cx 401-23-2
décision	78	Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. Abdelhalim DAOUDI c/ Commune de PERPIGNAN - Assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan à l'audience du 08/03/2023, aux fins de solliciter une indemnité provisionnelle mensuelle, en application de l'article L.161-8 du Code de la sécurité sociale - Cx402-23
décision	79	Représentation en justice de la Commune - Affaire : LIGUE DES DROITS DE L'HOMME c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en référé devant le TA de Montpellier en liquidation d'astreinte prononcée par l'ordonnance n°2206509 du 21/12/2022 - Instance 2206761-5 - Cx 122-22

- décision **80** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Ministère Public et Commune de PERPIGNAN c/ SCI LES CYCAS et M. Georges NOZET - Constitution partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan, à la suite de plusieurs infractions au PLU et PPRI, constatées sur les parcelles cadastrées DM n°405, 407 et 408, situées 39 Chemin Del Vives à Perpignan - Cx410-22
- décision **81** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Procédure de référé préventif introduite par la Commune de Perpignan auprès du TA de Montpellier préalablement à la déconstruction du garage du Couvent des Minimes, sis 24 rue Rabelais à Perpignan - Cx 113-23
- décision **82** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ Association LA BRESSOLA - Requête en appel devant la CAA de Toulouse du jugement n°2105400 du 30/12/2022 rendu par le TA de Montpellier relatif à la décision portant exercice du droit de préemption urbain du Couvent Sainte Claire - Cx1639-23

NOTES D'HONORAIRES

- décision **83** Représentation de la commune en justice (Espagne) et acceptation des frais et honoraires des avocats Me Joan BALAGUER MARTINEZ
- décision **84** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts - SELARL Jonathan DEFLIN - Sandrine HYVERT, Huissiers de Justice associés - Signification d'avis de sommes à payer n° 2385 et 2386 du 27/09/2022 à M. DECHAMPS Nicolas en recouvrement des travaux d'office sur l'immeuble sis 11 Rue de l'Anguille à Perpignan
- décision **85** Règlement des frais et honoraires des avocats - notaires, huissiers de justice et experts SCP TRIBILLAC - MAYNARD - BELLOT - avocats - Signification acte
- décision **86** Règlement des frais et honoraires des avocats - notaires - huissiers de justice et experts - SCP de TORRES - MOLINA - BOSC BERTOU - avocats - Protection fonctionnelle - agent Roland VEGA
- décision **87** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts - SCP MILLET - BOURRET - Huissiers de Justice Associés - Sommatation délivrée à M. John LEGRAND, locataire de la Ville, de justifier de l'occupation du logement, sis 6 rue François Marceau (Rez-de-chaussée) à Perpignan

ALIENATIONS

- décision **88** Cession de gré à gré de biens mobiliers

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **89** L'Art prend l'Air 2023 - convention de prestation de service avec Axelle Teixeira

décision	90	L'Art prend L'Air 2023 - Convention de prestation avec Cécile ATGER
décision	91	L'Art prend L'Air 2023 - Convention de prestation de service avec Alexandre Petrus
décision	92	L'Art prend l'Air 2023 - Convention de prestation de service avec Elodie Sévin
décision	93	L'Art prend L'Air 2023 - Convention de prestation de service avec Jérôme Salas
décision	94	Marché de prestations d'animations dans le cadre du séjour "CAP A VENIR" du 24 au 28 AVRIL 2023
décision	95	Prestations Petite Enfance - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
décision	96	Marché passé selon procédure adaptée : Mission d'urbanisme relative à la définition d'une stratégie Projets Structurants et d'une stratégie Urbaine
décision	97	Marché 2019-55 lot 02 - Production du support d'informations municipales - Acte Modificatif de prolongation n°1
décision	98	Convention de prestation de service pour l'atelier "Jeux de société" dans le cadre de la Nuit de la lecture à la bibliothèque municipale Jean d'Ormesson
décision	99	Contrat de cession avec l'association Pierre Eos & K'Inn pour la représentation du spectacle "Théâtre playback" à la Médiathèque municipale dans le cadre de la Nuit de la lecture
décision	100	Convention de prestation de service avec l'association "Edulia l'asso" pour un atelier "Grainothèque les graines" à la Bibliothèque Barande
décision	101	Convention de prestation de service avec Blandine Margoux - Atelier d'écriture "Pollens sans frontières" à la médiathèque de Perpignan

décision	102	Convention de prestation de service avec l'association "Phacélie agir pour la Biodiversité" pour un atelier "Grainothèque" à la Bibliothèque Barande
décision	103	Marché 2022-101 lot 06 - Travaux relatifs à la maison des associations - Mairie Quartier Est - Acte modificatif n°1
décision	104	Marché 2020-16 - Lot 02 Requalification des espaces publics de la résidence HLM Champs de Mars - Aménagement Parc Urbain - Lunette de Canet, Relance du lot 02 - Avenant n°2
décision	105	Accord cadre sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif au contrat de service d'évolutions et de mise en œuvre du progiciel CARTADS.
décision	106	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables – Contrat de service d'évolution et d'assistance sur les logiciels A.I.R.S. Délib,A.I.R.S Courrier GRC, CityWeb et Nomad - AVENANT N° 1
décision	107	École élémentaire Arrels Cassanyes - Réfection de la couverture du préau
décision	108	Procédure Adaptée relative à la mise à disposition gratuite de 2 véhicules de type minibus 9 places, financés par la publicité.
décision	109	Décision modificative à la décision 2022-693 du 03/08/2022 concernant la procédure adaptée relative au recrutement d'un conseiller Climat Air Energie dans le cadre d'un renouvellement, pour l'acte d'engagement et l'analyse des offres
décision	110	Prestations Petite Enfance "Viens jouer avec moi" - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
décision	111	Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et LASER MOVEMENT dans le cadre du Festival de l'Eau le 18/03/2023
décision	112	Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et Loïc ESCORIHUELA dans le cadre du Festival de l'Eau le 18/03/2023
décision	113	Contrat de cession entre la Ville de Perpignan et l'association VEDADO MUSICA pour la représentation du concert ' Mujeres ' dans le cadre du Festival de Musique Sacrée 2023 à l'église des Dominicains

décision	114	L'Art Prend L'Air 2023 -Contrats d'engagement pour la réalisation de dix œuvres artistiques de street art
décision	115	Accord cadre à bons de commande relatif à la maintenance des onduleurs et des groupes électrogènes de la Ville de Perpignan- Lot n° 1 : Maintenance des onduleurs- Décision de résiliation de l'accord-cadre conclu avec la société RIVA GROUPE
décision	116	Décision modificative Accord cadre à bons de commande pour la maintenance des onduleurs de la Ville
décision	117	Contrat de prestations de service sur les boîtiers de navigation utilisés par la Division Propreté Urbaine de la Ville de Perpignan
décision	118	Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) - Relance du lot 2 (Génie Civil)
décision	119	Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel' Portail des aides
décision	120	Acquisition du logiciel de gestion de projets SuiteProG - société UGAP
décision	121	Convention de formation Ville de Perpignan/ISFME en vue de la participation de trois agents territoriaux à la formation EP41 Actualisation TST BT - Eclairage Public
décision	122	Marché 2020-21 lot 01 - Fourniture de sable, gravier, terre végétale et enrobé pour les services techniques de la Ville de Perpignan - Acte Modificatif n°1
décision	123	Marché 2022-101 lot 01 - Travaux relatifs à la maison des associations - Mairie Quartier Est- Acte modificatif n°2
décision	124	Convention de prestation de service avec l'association Le Ver Bleu pour un atelier Grainothèque balade botanique à la bibliothèque Barande
décision	125	Marché 2019-126 lot 01 Requalification des espaces publics de la résidence HLM Champs de Mars - Aménagement Parc Urbain - Lunette de Canet - Avenant n°2

décision	126	Marché 2020-25 lot 08 - Restauration des intérieurs et Aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à la CASA XANXO - Acte modificatif n°1
décision	127	Accord-cadre relatif à la mission d'étude d'une stratégie numérique pour le projet cœur de Ville-Relance - Décision de résiliation du marché conclu avec le groupement SCET/Auxilia
décision	128	Marché 2023-76 relatif à l'aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants- Bâtiment universitaire de l'UPVD - Saint Sauveur à Perpignan - lot 5 Menuiserie extérieure - Bois - Décision de résiliation du marché conclu avec la SASU MCL Menuiseries
décision	129	Marché n°2023-54 - Relais d'Assistante Maternelle Janic Lavigne - Travaux d'amélioration - Marché de Maîtrise d'Œuvre - Avenant n°1
décision	130	Construction d'un groupe scolaire quartier Saint-Assisclé-Mission de Contrôle Technique
décision	131	Marché n°2022-283 lot 08 - Aménagement de bureaux à la direction des Finances et du Budget, 1 rue Jacques Manuel à Perpignan - Acte modificatif n°1
décision	132	Création de deux tribunes, d'une buvette et d'un local stockage sur le terrain 5 du Parc des Sports de la Ville de Perpignan
décision	133	Marché 2022-101 lot 03 - Travaux relatifs à la maison des associations - Mairie Quartier Est - Acte modificatif n°1
décision	134	Marché 2019-55 lot 03- Production du support d'informations municipales - Acte modificatif de prolongation n°1
décision	135	Accord-cadre à bons de commandes pour le traitement des gravats inertes pour les services de la Ville de Perpignan
décision	136	Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et Madame Caroline VIGNE pour un atelier d'éveil musical à la Médiathèque de Perpignan
décision	137	FESTIVAL DE L'EAU 2023 - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la compagnie Cirque des petites natures

décision	138	Festival de Musique Sacrée - Contrat d'engagement Lola Gruber
décision	139	Festival de l'eau 2023 - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association CIELO
décision	140	Restructuration du groupe scolaire E.ROUDAYRE - Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 202200005800
décision	141	Lycée Christian Bourquin à Argelès sur Mer - Convention de travaux pratiques à l'occasion du Festival de Musique Sacrée
décision	142	Convention de prestation de service entre la Ville de Perpignan et l'association La Perle pour une rencontre poétique "Poésie vive" dans le cadre du Printemps des poètes à la Médiathèque de Perpignan
décision	143	Goig dels Ous - Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association Cobla Mil.lenària
décision	144	Procédure adaptée relative à l'aqueduc des Arcades - Réalisation des études d'évaluation et de diagnostic - Mission de Maîtrise d'Œuvre
décision	145	Convention de formation Ville de Perpignan/KEYCE santé, en vue de la participation de Mme GRATALOUP à la formation d'assistant médical
décision	146	Convention de formation Ville de Perpignan / La ligue de l'enseignement, en vue de la participation de 11 agents en service civique aux formations obligatoires "Service civique"
décision	147	Prestations d'analyse de pratiques professionnelles dans les crèches de la Ville de Perpignan - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
décision	148	Dispositif d'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternels - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
décision	149	Association "les cantarelles de Saint André" - Convention de prestation

décision	150	Aménagement du 1er étage du RAM J.LAVIGNE-Avenant de transfert de la mission de contrôle technique
décision	151	Sant Jordi 2023 - Contrat d'engagement de conférencier avec Monsieur Ahmed Dich
décision	152	Festival de Musique Sacrée 2023 - Utilisation de l'église La Réal.
décision	153	Marché sans publicité ni mise en concurrence relatif au travaux de démolition en urgence sur l'îlot Llucia
décision	154	Prélèvements et analyses bactériologiques des structures Petite Enfance - Marché à procédure adaptée
décision	155	Procédure adaptée relative à l'acquisition d'un nouveau système de gestion du protocole
décision	156	Procédure adaptée relative aux travaux de réaménagement de la crèche Joan Miro à Perpignan
EMPRUNTS		
décision	157	Concours financier à court terme - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
décision	158	Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Société Générale

II – DELIBERATIONS

2023-1.01 - ENVIRONNEMENT

Charte d'engagement de restriction d'eau

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022. Ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient entraîner des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Une charte d'engagement est proposée à l'ensemble des communes du département des Pyrénées Orientales dans le cadre du plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse. C'est une première nationale visant à accentuer l'effort collectif

mais également à lancer un appel aux mesures individuelles d'économie.

La Ville de Perpignan consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation s'engage dans cet effort collectif.

Les engagements sont :

1- Signaler aux services de l'État et aux gestionnaires de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de M. Georges PUIG

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans les plus brefs délais à la préfecture et, le cas échéant, à la sous-préfecture.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver, la mise en place d'une charte municipale d'engagement pour la restriction d'eau.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopté à l'unanimité
55 POUR**

2023-1.02 - FINANCES

Participation d'investissement pour les travaux de création d'une maison du vélo entre la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La crise sanitaire de 2020 a tout à la fois révélé, accéléré et massifié 'l'enjeu vélo' en France comme ailleurs dans le monde. Le vélo est désormais considéré comme une alternative crédible à l'automobile et comme outil de développement économique présentant un fort enjeu, un outil puissant de politique publique.

La création d'infrastructures et de stationnement cyclables de qualité doit être complétée d'une offre de service complète qui suppose de développer les formations diplômantes pour tous les métiers du cycle, de s'impliquer dans le tourisme à vélo, de soutenir la cyclo-logistique, mais aussi de venir en appui des projets industriels.

Dans le sillage de la région Occitanie, la ville de Perpignan en collaboration avec la communauté urbaine souhaite poursuivre leurs engagements et développer les mobilités actives (piétons, vélos) par le développement des aménagements de déplacements doux, sécurisés et respectueux de l'environnement.

Le projet de création d'une maison du vélo, situé boulevard Briand, envisagé par la Communauté urbaine participe pleinement à la stratégie commune en la matière.

La maison du vélo sera à la fois un lieu de promotion de la pratique cyclable quotidienne et de loisirs, de formation professionnelle et de mixité sociale. En effet, cette maison du vélo sera un point d'ancrage d'une dynamique socio-économique, au travers d'un atelier de réparation et des formations dispensées en partenariat avec le CFA de Rivesaltes.

Le budget global de l'opération, dont PMMCU sera le maître d'ouvrage, est estimé à 650 000 € HT. Ce montant comprend l'acquisition de l'ancien garage Bétriu, sa destruction et la création de la maison du vélo.

La création de la Maison du vélo est une opération pré-conventionnée NPNRU (avenant 1) participant activement au rayonnement de Perpignan. La Ville souhaite témoigner de son adhésion à ce projet, en accordant une subvention d'investissement de 25 000 € à Perpignan Méditerranée Métropole, conformément à sa demande du 27 mars 2023.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver cette participation d'investissement de 25 000 €
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-1.03 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention relative à la procédure de délégation par la ville de Perpignan à Perpignan Méditerranée Métropole de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner des opérateurs de location en libre-service de vélos et trottinettes

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

En 2019, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) a souhaité expérimenter un service de trottinettes électriques en flotte libre (*free-floating*) et a lancé une consultation.

À l'issue de celle-ci, la ville de Perpignan s'est portée volontaire et a autorisé par la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public cette prestation. La consultation de PMM et les autorisations délivrées par la commune arrivent à échéance en 2023.

Considérant qu'il convient donc de relancer une nouvelle procédure. En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), PMM est toujours compétente et va réorganiser une mise en concurrence des opérateurs de services de location de flotte via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Considérant qu'au préalable, il s'avère nécessaire de conventionner pour déléguer à PMM cette mise en concurrence et de formaliser les conditions de mise en œuvre de la procédure d'AMI; l'objectif est de permettre aux communes de l'agglomération de mettre en place un service homogène et rationalisé de services de location, en libre-service, sans station d'attache de trottinettes électriques et/ou de vélos à assistance électrique.

Considérant que la convention sera signée pour une durée de 3 ans maximum, précision faite que chaque commune est libre de définir, à travers ses autorisations d'occupation du domaine public, la durée et les conditions d'exploitation du service.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la signature de cette convention,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-1.04 - SPORTS

Manifestation Roue Libre - Convention avec l'Association Automobile Club du Roussillon

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Après le succès de la 1ère édition de Roue Libre de l'année dernière, l'association Automobile Club du Roussillon organise une 2^{ème} édition qui se déroulera les 27, 28, 29 mai 2023, avec pour objectif d'aller plus loin, pour mieux expliquer et démontrer ce formidable changement, voire bouleversement dans le monde de la mobilité et ce aussi bien dans les comportements, l'évolution technologique ou les différents modes de mobilité.

Pendant trois jours, l'association va mettre en scène dans le centre de la Ville les univers de la voiture, du vélo, de la moto, de la micro mobilité, du transport collectif, du transport professionnel, « le spectateur pourra « toucher du doigt » cette évolution ! ».

Cette édition prévoit :

- « L'Eco Grand Prix » qui empruntera le tracé du mythique « Circuit des Platanes » mettra en scène une trentaine de voitures électriques qui s'affronteront au travers d'une épreuve d'endurance de 8 heures et qui consacrera non pas celle qui est allée la plus vite mais celle qui est allée le plus loin !
- L'exposition de très belles voitures d'exception qui ont marqué l'histoire de la Course Automobile en cette année anniversaire du Centenaire des 24 H du Mans !
- L'Histoire du Vélo sera aussi mise en avant avec une superbe exposition de vélos de course retraçant les plus grands événements et coureurs de la petite reine...
- Une concentration européenne de plusieurs centaines de scooters Lambretta viendra poser sur la place de la Victoire au pied du Castillet, un spectacle unique!

- Une course de caisses à savon (en partenariat avec le Rotary club de Perpignan) animera le lundi le haut du boulevard Bourrat,

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite soutenir cette manifestation, et d'attribuer par convention à l'association Automobile Club Roussillon une subvention de 35 000 € pour l'aider à mener à bien l'ensemble de ses actions.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat avec l'association Automobile Club Roussillon
- 2) D'attribuer une subvention de 35 000€
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-1.05 - EQUIPEMENT URBAIN

Stationnement Payant sur Voirie - Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La ville de Perpignan a, depuis le 1^{er} Janvier 2018, modifié son parc d'horodateurs en incluant l'obligation pour les usagers de renseigner le numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de la redevance de stationnement.

Cette obligation facilite le traitement du contrôle et demeure aujourd'hui indispensable pour permettre le recouvrement de la redevance de stationnement.

Considérant que l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considérée comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés.

Considérant que le Conseil d'État vient de rappeler que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

Considérant qu'en application de l'article 23 du RGPD, la Commune de Perpignan peut déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant, et ce afin d'assurer la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, tout comme la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, qui sont autant de motifs d'intérêt général justifiant cette dérogation au droit d'opposition dans le cadre des opérations de saisie du numéro d'immatriculation.

Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. La donnée à caractère personnel, en l'espèce le numéro d'immatriculation du véhicule, est seule visée par la dérogation au

droit d'opposition tel que garanti par le RGPD.

Cette donnée est collectée pour une durée de 3 ans par le titulaire de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, et l'ensemble de ses prestataires assurant la fourniture, la pose, la maintenance et la gestion centralisée du système d'horodateurs dans le cadre du paiement des redevances et abonnements de stationnement.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la demande de dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-1.06 - PROPETE URBAINE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion d'une aire de covoiturage et d'échanges chemin St Roch Perpignan

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Le covoiturage est un nouveau mode de transports qui s'inscrit dans une politique de mobilité durable. Toutefois, il convient d'organiser ce nouveau mode de partage afin d'éviter des lieux et des conditions de stationnement improvisés.

A cette fin, le Département des Pyrénées-Orientales propose d'aménager une aire de covoiturage et d'échanges sur le site du chemin Saint Roch à Perpignan.

Considérant qu'afin d'autoriser le Département à réaliser les travaux d'aménagement de cette aire de covoiturage et d'échanges, il a été proposé d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant que cette convention a également pour but de préciser les règles de domanialités, de gestion, de maintenance et de police de la circulation ;

Considérant que les emprises nécessaires à l'aménagement de cette aire font partie du domaine public départemental ;

Considérant que les structures, les équipements directement liés à l'aire (équipements de surface, mobilier, espaces verts, équipements pluviaux, signalisation) et les accessoires seront intégrés au domaine public départemental ;

Considérant que le Département prendra en charge l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation de l'aire : études, procédures administratives règlementaires, acquisitions foncières complémentaires éventuellement nécessaires, surveillance des travaux, financement des travaux, réception des ouvrages ;

Considérant que la réception des travaux vaudra remise en gestion de l'aire auprès de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant qu'à compter de la remise en gestion de l'ouvrage l'entretien courant concernant les ouvrages directement liés à l'aire de covoiturage et d'échanges (entretien des aménagements paysagers, des réseaux pluviaux enterrés, du mobilier) seront assurés par la Communauté Urbaine et la propreté et l'enlèvement des déchets seront assurés par la Ville de Perpignan ;

Considérant que cette convention prendra effet à compter de la date de signature par la dernière des trois parties, pour une durée initiale de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de durée de vie de l'infrastructure ;

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'une aire de covoiturage et d'échanges sur le chemin de Saint Roch à Perpignan entre le Département des Pyrénées Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan,

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2023-1.07 - PROPRETE URBAINE

Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique entre la Ville de Perpignan et McDonald's

Rapporteur : M. David TRANCHECOSTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Perpignan mène une politique active contre les incivilités en matière de propreté.

Afin d'améliorer le cadre de vie des Perpignanais, et lutter contre ces incivilités, il est proposé de signer une convention pour mettre en œuvre des mesures, visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique.

Pour ce faire, la Ville en collaboration avec les restaurants McDonald's situés à Perpignan :

- 240 avenue du Maréchal Joffre
- 2670 route de Prades

ont décidé de conventionner pour mettre en place des tournées complémentaires pour le ramassage des déchets en coopération avec le personnel du franchisé, ainsi qu'une campagne de sensibilisation locale avec les différents partenaires engagés dans ce projet.

Durée de la convention : 2 ans.

En conséquence je vous propose :

1. d'approuver la conclusion d'une convention entre la Ville et la franchise McDonald's annexée à la présente ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document utile.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2023-1.07 - PROPETE URBAINE

Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique entre la Ville de Perpignan et McDonald's

Rapporteur : M. David TRANCHECOSTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Perpignan mène une politique active contre les incivilités en matière de propreté.

Afin d'améliorer le cadre de vie des Perpignanais, et lutter contre ces incivilités, il est proposé de signer une convention pour mettre en œuvre des mesures, visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique.

Pour ce faire, la Ville en collaboration avec les restaurants McDonald's situés à Perpignan :

- 45 boulevard John Fitzgerald Kennedy
- 19, rue Jacques Henry Lartigues

ont décidé de conventionner pour mettre en place des tournées complémentaires pour le ramassage des déchets en coopération avec le personnel du franchisé, ainsi qu'une campagne de sensibilisation locale avec les différents partenaires engagés dans ce projet.

Durée de la convention : 2 ans.

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la conclusion des conventions entre la Ville et la franchise McDonald's annexées à la présente ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document utile.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2023-2.01 - NPNRU

NPNRU - Convention de Mandat d'aménagement fixant les conditions d'intervention de la SPL PM pour la collectivité dans le cadre du projet de renouvellement urbain Saint-Jacques

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Dans le cadre du projet global du quartier Saint-Jacques défini dans le Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU), l'ANRU escompte de la ville qu'elle s'associe les services d'un opérateur assurant les opérations de recyclage des îlots.

En effet, la nomenclature d'exécution des projets N-PNRU d'intérêt national, tel le projet de lutte contre l'habitat dégradé du quartier Saint-Jacques, prévoit de confier les opérations de recyclage à un opérateur spécialisé en la matière.

Cette exigence a été rappelée par la Mission d'appui de l'ANRU ayant rendu ses conclusions en décembre 2022.

Pour les opérations de recyclage immobilier, l'opérateur privilégié est toujours celui de l'EPCI de rattachement ; étant donné que cela permet de conclure rapidement et de façon sécurisée un mandat d'intervention pluridisciplinaire.

Concrètement, la collectivité chargera la SPL PM de faire réaliser en son nom, pour son compte, sous son contrôle et sa validation, les études et travaux de recyclage des îlots 2 Bis O, 11 PA, 12 PA, 13 PA, 15 PA et 18 PA (îlots prioritaires du N-PNRU Saint-Jacques).

Il s'agit d'un mode opératoire classique pour l'ANRU, et qui doit aboutir sur la livraison aux bailleurs sociaux de plateaux aménageables pour le second œuvre.

Il est donc proposé de conclure une Convention de Mandat d'aménagement avec la SPL PM.

Ce mandat d'aménagement vise à confier à la SPL des missions de réalisation des études, travaux ou construction d'ouvrages. Il a aussi pour objectif d'externaliser une part importante de la gestion de l'opération de recyclage, sans en transférer toutefois la maîtrise d'ouvrage.

Les missions définies dans la convention de mandat se décomposent alors comme suit :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,

Agir au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre et de tous prestataires, ainsi que pour la dévolution et la signature des contrats et marchés,

Gestion pour le compte de la collectivité de la consultation des entreprises, de la passation du marché de travaux, et du suivi de la réalisation des travaux objet de ces marchés.

Assistance à la collectivité, dans le cadre de ces travaux, pour les relations avec les concessionnaires de voirie et réseaux.

Versement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, du montant des travaux et de toutes sommes dues à des tiers pour les commandes et marchés passés par la Société,

Représentation du Maître d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés, suivi du chantier sur le plan technique, administratif et financier,

Représentation du Maître d'ouvrage pour la réception des travaux et des ouvrages

Gestion et assistance pendant l'année de garantie de parfait achèvement

A compter de la date de commencement d'exécution, le mandat d'aménagement est conclu pour une période de six ans, correspondant à la durée du projet d'aménagement N-PNRU Saint-Jacques.

La Société recevra une rémunération forfaitaire fixée à 1.985.680 € HT, pour un coût maximal du projet estimé à ce jour à 16.000.000 € HT, toutes dépenses confondues (études, travaux, publicités, ..., hors rémunération de la Société).

Cette rémunération est calculée en fonction du montant estimatif des opérations, et des conditions d'intervention de la SPL.

Sur ce point, il est précisé que les opérations de recyclage confiées à la SPL PM sont éligibles à un subventionnement de l'ANRU à hauteur de 40 %.

Par ailleurs, le reste à charge assumé par la ville sera valorisé au moment de la cession aux bailleurs sociaux des plateaux aménageables.

Le Conseil Municipal décide:

1. d'approuver la mise en place du mandat d'aménagement fixant les conditions d'intervention de la SPL PM
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2023-2.02 - FINANCES

NPNRU - Création d'une médiathèque et d'un espace adolescence jeunesse au Vernet : demandes de subvention auprès de l'État, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales et la CAF.

Rapporteur : M. André BONET

La politique culturelle de Perpignan s'intègre dans un cadre général et s'articule avec d'autres politiques plus globales : éducation, solidarité, citoyenneté, rénovation urbaine, aménagement. Le tissu culturel, social et associatif présent sur le quartier du Vernet et sur la Ville, de par sa densité et son dynamisme, permet d'initier des actions transversales impliquant la direction de la culture, les scolaires, le service jeunesse de la Ville...

Cette dynamique doit être consolidée et valorisée, notamment en proposant des structures conformes et adaptées aux pratiques et utilisations actuelles.

Au cœur du quartier prioritaire QPV de la diagonale du Vernet, ce projet de construction vise à implanter un complexe médiathèque, espace adolescence et jeunesse. et une grande salle associative dédiée aux Musiques d'aujourd'hui et aux nouvelles technologies.

Le choix de cette réalisation réside donc essentiellement dans l'intérêt du quartier et de ses habitants et au-delà dans l'aménagement d'une partie du territoire Nord de la Ville.

L'approche concrète et croisée dans la définition des besoins a conduit la Ville à engager cette opération pour :

- Créer un équipement structurant visant à développer la culture dans une zone en difficulté ;
- Créer un nouvel espace adolescence et jeunesse à proximité directe des Lycées Maillol et Saint Louis de Gonzague, des collèges PONS et PAGNOL et des écoles primaires BLUM, ARRELS VERNET et VICTOR HUGO
- L'intérêt du développement de la pratique culturelle et artistique, notamment en ce qui concerne l'accès à des « publics cibles » : jeunes des quartiers politique de la Ville QPV ;

L'objectif final est de créer un équipement de quartier tissant du lien entre les individus ou des groupes d'individus aux intérêts souvent contradictoires en les invitant à s'inventer une destinée commune.

Description des travaux :

Le projet devra permettre l'aménagement :

- D'une médiathèque avec extérieur et parking (1 100 m2)
- D'une espace adolescent jeunesse (130 m2)

Cette construction doit être un élément moteur du projet de rénovation urbaine, en position de 'vitrine' sur l'avenue Joffre et être ouvert à la fois sur le quartier, sur le lycée et sur le Parc Pau Casals. L'accent sera mis une architecture intégrée à la Diagonale Vernet (continuité écologiques), offrant une haute Qualité Environnementale, à faible impact hydraulique et permettant la continuité des circulations douces.

L'isolation du bâtiment, les apports solaires et le choix du système de chauffage ou de régulation thermique devront concourir à obtenir une température optimale tout en limitant au maximum la consommation d'énergie et s'intégrer au système « BATnrj » souhaité par la Ville.

Le concepteur proposera l'installation de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité selon les surfaces disponibles et le dimensionnement des besoins pour de l'autoconsommation et/ou revente. S'agissant de l'éclairage du bâtiment, il sera réalisé à partir de dispositifs basse consommation.

Des aménagements paysagers et un parking de 50 places viendront compléter cet équipement.

Ce projet (travaux + honoraires) est estimé à 4 172 833.56 € HT en phase d'avant-projet définitif (APD).

La ville de Perpignan sollicite une aide financière auprès des différents partenaires selon le plan de financement provisoire ci-après :

État (DRAC) :	1 488 333.00 €
Conseil Régional :	600 000.00 €
Conseil Départemental :	600 000.00 €
Caisse d'allocations familiales :	834 500.00 €
Ville de Perpignan :	650 000.56 €

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation des travaux et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2023-2.03 - PNRU

NPNRU - Ouverture de la concertation préalable liée au projet de renouvellement urbain du Centre Historique

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 103 relatif à la procédure de concertation préalable,

Vu les articles L121-15-1 à L 121-21 et R. 121-19 à R. 121-24 du code de l'Environnement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Perpignan cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de Perpignan, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 9 janvier 2020,

Considérant que depuis 2015, la Ville de Perpignan s'est engagée avec Perpignan Méditerranée Métropole dans un ambitieux programme de renouvellement urbain de certains de ses quartiers prioritaires parmi lesquels celui du Centre Historique avec l'ambition d'améliorer l'habitat, de requalifier les espaces extérieurs mais également de revitaliser l'axe stratégique de la rue Foch à la place Cassanyes.

Considérant que les études conduites et les informations recueillies dans le cadre de la co-construction permettent de déterminer les objectifs suivants :

- Agir sur l'habitat en produisant des logements de qualité,
- Accompagner le développement économique,
- Requalifier les espaces publics,
- Agir sur les îlots de chaleur en s'inscrivant dans la démarche quartier résilient,

Considérant qu'il convient de lancer la concertation réglementaire du Projet de Renouvellement Urbain Centre Historique.

Considérant que celle-ci vise à recueillir l'avis de la population et concrétise le travail mené en présentant les objectifs du projet.

Considérant que les modalités de concertation sont les suivantes :

- Le début de la concertation est fixé au Jeudi 1^{er} juin 2023 jusqu'au Vendredi 30 juin 2023 inclus. Le terme de la concertation donnera lieu à un bilan qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.
- Mise à disposition du public, des intentions d'intervention sous forme d'un dossier :
 - o Dans les locaux de la Mission NPNRU – Maison de Projet 45 rue Rabelais à Perpignan.
 - o Dans les locaux de la Mairie de quartier Centre Historique ; localisés rue Jeanne d'Arc, à Perpignan.
Ouverture au public aux heures suivantes : 9h00 – 11h45 et 14h00 – 16h45 du lundi au vendredi.
Le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet. Les commentaires et suggestions pourront être relayés par mail à l'adresse suivante : NPNRU@mairie-perpignan.com
- Mise à disposition d'un dossier sur le site internet de la Ville de Perpignan
- A titre d'information, une réunion publique sera organisée.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le lancement de la concertation préalable liée au projet de renouvellement urbain du Centre Historique,
- 2) D'approuver les modalités de la concertation telles que proposées.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte

42 POUR

0 CONTRE(S) :

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-2.04 - FINANCES

Acquisitions, avant démolition, des locaux du centre commercial du champ de Mars : Demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole au titre de la Dotation Politique de la Ville.

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Dans le cadre du renouvellement urbain du Champ de Mars, il est envisagé la démolition du centre commercial dont l'objectif est le désenclavement du secteur, de renforcer la lisibilité de l'espace public, le rendre plus attractif et favoriser globalement les connexions inter quartiers.

Il s'agit également de sécuriser l'espace public en supprimant un point de deal très actif du Champ de Mars.

La démolition du centre commercial constitue la dernière étape du projet urbain. En effet, la création du parc urbain de la Lunette de Canet, au nord-ouest et la requalification de l'avenue Albert Camus au Sud constituent les premiers jalons du nouvel axe de mobilité. Ce dernier a été complété en 2022 par la démolition du bâtiment 3 de la cité HLM, et sera parachevé par la démolition du centre commercial constituant l'axe nord sud.

Le centre commercial du Champ de Mars compte à ce jour 14 lots de copropriété répartis entre :

- 1 café restaurant (propriété de la ville)
- 1 snack (propriété de la ville)
- 1 coiffeur (propriété de la ville)
- 1 association culturelle et cultuelle (mosquée) qui occupe 2 lots (1 lot propriété de l'association et 1 lot propriété de la ville)
- 10 locaux vides (propriété de la ville)

La ville a acquis plusieurs lots, objet de la présente délibération, dans le cadre d'une DUP au fur et à mesure que les activités cessaient ou que les propriétaires souhaitaient vendre face au déclin du site.

A ce jour, la ville est propriétaire de l'ensemble immobilier hormis les locaux occupés par la mosquée. Les 3 derniers locataires doivent libérer les lieux à compter de 30 juin 2023. A noter que la mosquée sera détruite après reconstruction sur un autre site dans le quartier (2025) à l'issue des négociations à l'amiable toujours en cours.

Cout des acquisitions : 499 467 € HT.

PMM est sollicité pour participer financièrement aux acquisitions des locaux du centre commercial à hauteur de 212 873 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande de subvention auprès de PMM pour cette opération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-2.05 - PNRU

Convention de Partenariat Ville de Perpignan/Association la Table Ronde de l'Architecture

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Perpignan cofinancés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Vu la convention pluriannuelle signée le 9 janvier 2020 prévoyant notamment la rénovation du Centre Historique et plus précisément le quartier Saint Jacques.

Considérant qu'il est nécessaire de définir une méthode pour la revitalisation du quartier au travers d'un lexique architectural permettant de guider les multiples interventions dans Saint-Jacques en lien avec le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Considérant que la mise en œuvre de ce document s'inscrit dans le programme de requalification et de réhabilitation du quartier « Saint Jacques » et, plus précisément, de la restructuration des îlots.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accepter la proposition de la Table Ronde de l'Architecture pour la création d'un lexique architectural adapté au quartier « Saint-Jacques » et ce, gracieusement.
- 2) D'approuver la convention de Partenariat Ville de Perpignan/Association Table Ronde de l'Architecture,
- 3) La Ville de Perpignan décide en contrepartie de prendre en charge l'hébergement, le transport et les frais de repas de l'ensemble de l'équipe de la Table Ronde de l'Architecture qui participe à l'élaboration de ce document, pour un montant de 2 302,58 €
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à la majorité
42 POUR**

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-3.01 - GESTION IMMOBILIERE
Barcelone - 280 Carrer Diputacio
Désaffectation - Déclassement du domaine public communal

Rapporteur : M. Charles PONS

Depuis 2003, la Ville est propriétaire de locaux à Barcelone.

Jusqu'en 2009, ils ont abrité la délégation de la Ville à Barcelone. Cette délégation a ensuite été celle de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du fait du transfert de la compétence économique mais l'activité a été transférée à Gérone en 2010.

Ainsi et depuis cette date, les locaux sont vides et n'ont pas d'utilité, compte tenu de la fermeture définitive de la délégation dont le numéro d'identification fiscal en Espagne est N 0013449D.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1/ De prononcer, à compter de ce jour, la désaffectation du domaine public des lots 1, 35 et 36 de la copropriété sise 280, carrer Diputacio à Barcelone.

2/ De déclasser, par voie de conséquence et à compter de ce jour, du domaine public communal, lesdits lots de copropriété.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Charles PONS, à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

0 CONTRE(S) :

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-3.01 - GESTION IMMOBILIERE
Barcelone - 280 Carrer Diputacio
Cession à la société DIPUTACION CDC SL

Rapporteur : M. Charles PONS

Depuis 2003, la Ville est propriétaire de locaux à Barcelone. Jusqu'en 2009, ils ont abrité la délégation de la Ville à Barcelone. Cette délégation a ensuite été gérée jusqu'en 2010, par la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du fait du transfert de la compétence économique.

Ainsi et depuis cette date, le local est vide, sans utilité et a été déclassé du domaine public communal.

En conséquence, il est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Objet : lots 1, 35 et 36 de la copropriété sise **280, Carrer Diputacio à Barcelone** (Espagne) comprenant :

→ un emplacement de stationnement en sous sol (lot 1)

référence cadastrale : 0627605DF3802H00160G

→ un duplex situé au rez de chaussée et à l'entresol d'une superficie habitable de 333 m² environ (lots 35 et 36)

référence cadastrale : 0627605DF3802H0001SE

→ jouissance privative d'une terrasse en rez de chaussée de 166 m² environ

Acquéreur : société **DIPUTACION CDC SL** dont le gérant est M. Jérôme GIRARD qui souhaite développer la société InnoIT Consulting, spécialisée en consulting informatique et technologie de pointe

Prix : **1.325.000 €**

S'agissant d'un bien situé en Espagne, France Domaine s'est déclaré incompetent pour l'évaluer

Considérant que la charge de l'impôt lié aux locaux restera à la charge de la Ville de Perpignan jusqu'à la signature de l'acte de vente,

Considérant que la conservation du bien dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt étant précisé que, depuis 2010, il génère, en moyenne, une charge annuelle de fonctionnement de 16.985 €,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Charles PONS, à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

0 CONTRE(S) :

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-3.02 - GESTION IMMOBILIERE

ZAC Pou de les Coulobres - Acquisition d'un ensemble immobilier à l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée

Rapporteur : M. Charles PONS

En 2018, l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée s'est rendu acquéreur, pour le compte de la Ville, d'un ensemble immobilier situé dans le périmètre de la ZAC du Pou de les Coulobres.

La durée de portage de 5 ans arrivant à son terme, il convient de procéder à l'acquisition du bien dans les conditions suivantes :

Parcelle : ensemble immobilier cadastré section **EP n° 19** (78 m²) et **244** (1.410 m²) sis chemin du Pou de les Coulobres, comprenant une maison d'habitation avec jardin

Vendeur : Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée

Prix : 300.000 €, comme évalué par France Domaine

Considérant l'obligation d'acquérir inscrite dans la convention de portage foncier initiale conclue avec l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée le 02.10.2017, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (2138).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-3.03 - GESTION IMMOBILIERE
FONCIER - Avenue Abbé Pierre - Acquisition d'une parcelle à la SAS GGL AMENAGEMENT

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre de la rénovation du Palais de Justice de Perpignan, il est prévu la construction d'une 2^{ème} salle d'assise sur un terrain, propriété de l'Etat (Ministère de la Justice), en bordure de l'Avenue Abbé Pierre.

Afin de réaliser les travaux permettant l'accès au futur projet et le réaménagement de l'Avenue Abbé Pierre, il convient de procéder à l'acquisition suivante :

Objet : Parcelle cadastrée section **BP n° 108** d'une superficie de **50 m²** sise Avenue Abbé Pierre,

Vendeur : **SAS GGL AMENAGEMENT**

Prix : **Euro symbolique**

Considérant l'intérêt du projet, le Conseil Municipal décide :

- 1/ D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3/ De prévoir la dépense au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-3.04 - GESTION IMMOBILIERE
PNRQAD - ORI 21 Rue Georges Courteline - Traité d'adhésion avec M. Emmanuel AUTONES

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis **21 Rue Georges Courteline**, cadastré à Perpignan, section **AM n° 57**, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020045-0002 du 14 février 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation d'un immeuble dégradé, compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier gare, déclaré cessible par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/ 2022262-001 du 19 septembre 2022.

Par ailleurs, par ordonnance d'expropriation n° 2022/29 du 15 décembre 2022, la propriété dudit immeuble a été transférée au profit de la Ville.

Monsieur Emmanuel AUTONES, propriétaire exproprié, a accepté l'indemnisation proposée par la Ville de Perpignan pour l'immeuble, d'un montant de **128.050 Euros**, toutes indemnités comprises, en conformité avec l'évaluation de France Domaine.

Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 115 500 € au titre de l'indemnité principale
 - 12 550 € au titre de l'indemnité de emploi
- soit un total de 128.050 €

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-3.05 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - Rue du Docteur Koch et Chemin du Mas Palegry - Constitution de servitudes pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable de PERPIGNAN et de POLLESTRES

Rapporteur : M. Charles PONS

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de réseaux humides, doit réaliser le passage d'une canalisation d'eau potable en vue du raccordement des réseaux de Perpignan et de Pollestres.

Le tracé de cette canalisation souterraine emprunte les parcelles communales cadastrées section IS n°454, sise Rue Docteur KOCH, section IS n° 456, HO n° 210 et HO n° 286 sises Chemin du Mas Palegry ce qui nécessite la constitution d'une servitude de passage, dans les conditions suivantes :

→ **Fonds dominant** : Il n'existe pas de fonds dominant, la servitude est constituée dans l'intérêt d'un service public, de compétence communautaire

→ **Fonds servant** :

a/ Parcelle cadastrée à Perpignan section IS n° 454, sise rue Koch

Caractéristiques de la servitude :

Droit de passage d'une canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre de 300 mm

Servitude réelle et perpétuelle

Longueur : 5 mètres environ

Largeur : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation

b/ Parcelle cadastrée à Perpignan section IS n° 456, sise Chemin du Mas Palegry

Caractéristiques de la servitude :

Droit de passage d'une canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre de 300 mm

Servitude réelle et perpétuelle

Longueur : 13 mètres environ

Largeur : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation

c/ Parcelle cadastrée à Perpignan section HO n° 210, sise Chemin du Mas Palegry

Caractéristiques de la servitude :

Droit de passage d'une canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre de 300 mm

Servitude réelle et perpétuelle

Longueur : 12 mètres environ

Largeur : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation

d/ Parcelle cadastrée à Perpignan section HO n° 286, sise Chemin du Mas Palegry

Caractéristiques de la servitude :

Droit de passage d'une canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre de 300 mm

Servitude réelle et perpétuelle

Longueur : 30 mètres environ

Largeur : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation

→ **Indemnité** : La présente convention de servitude est consentie à titre gratuit comme évalué par France Domaine

→ **Prescriptions pour la totalité des parcelles**

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et les concessionnaires assureront, chacun en ce qui les concerne, l'entretien, la rénovation et la réparation du réseau, à leurs frais exclusifs, sauf dans le cas où le propriétaire du fonds servant viendrait à provoquer un désordre de nature à entraver son intégrité. Dans ce cas, les travaux seront réalisés par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou les concessionnaires concernés mais à la charge financière du propriétaire du fonds servant.

Après toute intervention, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et les concessionnaires devront remettre, à leurs frais exclusifs, le fonds servant dans l'état où il a été trouvé, de manière à apporter le minimum de nuisance au propriétaire.

Par voie de conséquence, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, les concessionnaires concernés ou les entreprises qui, pour une raison quelconque, viendraient à leur être substituées, pourront faire pénétrer dans le fonds servant leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages et ce, à tout moment.

Le propriétaire du fonds servant, la Ville de Perpignan, s'oblige tant pour lui-même que pour son locataire éventuel à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation d'arbres ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager et de perturber ledit ouvrage.

Elle conserve la propriété et la jouissance de sa parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification du réseau.

Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise de la présente servitude, de faire une modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et, plus généralement, aucun travail ou construction maçonnée qui soit préjudiciable à l'entretien, l'exploitation et la solidité du réseau.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la démolition des constructions ou l'arrachage des plantations seront à l'entière charge du propriétaire du fonds servant.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité du réseau.

Si le tracé du réseau devait être modifié, les travaux de réalisation du nouveau tracé seront à la charge de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Avant toute intervention, la servitude, ainsi modifiée, devra faire l'objet d'un accord du propriétaire du fonds servant et se substituera à celle présentement créée.

Considérant la nécessité du raccordement des réseaux d'eau potable de Perpignan et de Pollestres pour la sécurisation de l'approvisionnement,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la constitution de servitude aux conditions ci-dessus énoncées et dont les parcelles communales cadastrées à Perpignan section IS n°454, sise Rue Docteur KOCH, section IS n° 456, HO n° 210 et HO n° 286 sises Chemin du Mas Palegry constituent le fonds servant,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-4.01 - COHESION SOCIALE

Contrat de Ville Perpignan Méditerranée - Avenant 2023

Rapporteur : M. Charles PONS

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020, prorogée jusqu'en 2022 en vertu d'un article adopté en loi de finances 2019. Ce « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » a été présenté au conseil municipal du 18 décembre 2019.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023

Élaboré par divers partenaires (État, Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole, Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires, bailleurs sociaux, CAF, Pôle Emploi), le contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole définit les piliers et les axes stratégiques et transversaux déclinés sur chacun des 9 quartiers prioritaires de la Ville.

Le programme d'actions, décliné dans le contrat-cadre, présente des fiches-actions assorties de leurs modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Un appel à projet co-construit par les partenaires définit les priorités annuelles concourant à la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Pour cet avenant 2023 du contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole, la Ville de PERPIGNAN participera au financement de **39 actions** pour un montant de **195 000 euros**,

actions déclinées de façon suivante :

- Sur le pilier COHÉSION SOCIALE :
34 actions pour un total de **160 800 euros** ;
- Sur le pilier DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / EMPLOI :
5 actions pour un total de **34 200 euros** ;

Les modalités de financement et les conditions d'exécution seront précisées au porteur de projet dans le cadre de la signature d'un protocole de financement assorti de la « Charte de partage des valeurs républicaines ».

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, l'avenant 2023, dans les termes ci-dessus énoncés, le financement des actions retenues au titre du contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole 2015 – 2022/2023.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2023-4.02 - PATRIMOINE BATI

Construction de la Maison de quartier de Mailloles - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

La Maison de quartier de Mailloles est agréée « centre social » par la CAF des Pyrénées-Orientales. Sous l'impulsion de celle-ci, et par la volonté de l'équipe municipale, elle a ainsi déménagé dans des locaux provisoires en location à la rue des Glycines depuis 2022, en attendant la construction d'une structure neuve, intégrée au plan de mandat, pour mieux répondre aux besoins des habitants.

La future Maison fera l'objet d'une extension de locaux municipaux déjà occupés par des associations à la rue des Grappes. Si elle ne se trouve pas en plein cœur d'un QPV, le choix en est assumé du fait de la volonté de mixité : les usagers ciblés résident autour de ce lieu dans des zones pavillonnaires, mais aussi en cité (Résidence ensoleillée) et en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Considérant le projet global estimé à environ à 1 468 000 € HT (travaux et équipements), la participation financière maximale de la CAF des P.-O. pourrait s'élever à 300 000 €, en complément des aides déjà demandées à l'État et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de solliciter l'aide de la CAF des P.-O., afin de participer au financement de la construction de la future Maison de Mailloles ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-5.01 - PROXIMITE

Création d'une chambre funéraire au 3360 avenue Julien PANCHOT - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Mme Michèle RICCI

Une demande de création d'une chambre funéraire à PERPIGNAN, au 3360 avenue Julien PANCHOT, a été déposée auprès des services préfectoraux le 11 avril 2023 par la SAS SIUTAT MARBRERIE POMPES FUNEBRES, dont le siège social se situe à la même adresse.

En application de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par M. le Préfet. Ce dernier consulte le Conseil Municipal de la Commune siège de l'établissement, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERT). L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Cette chambre funéraire, d'une superficie de 272 m², sera composée :

- D'une partie publique : 1 bureau et 1 hall d'accueil avec coin cafétéria, 3 salons de présentation, sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- D'une partie technique : 1 laboratoire, 1 cellule de 4 cases réfrigérées, 1 table réfrigérée, vestiaires et toilettes réservés au personnel ;
- D'un parking de 9 places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite.

L'établissement sera accessible au public du lundi au dimanche de 9h à 18h avec code privé d'accès donné au préalable aux familles.

L'ouverture au public est prévue au second trimestre 2023.

Vu l'article R 2223-74 du CGCT ;

Vu la demande d'avis formulée par M. le Préfet des Pyrénées Orientales ;

Vu la demande de la société de pompes funèbres, comportant un dossier contenant : une notice explicative, l'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé, le projet de règlement intérieur, le permis de construire afférent à ce projet, déposé auprès des services municipaux le 1^{er} Juillet 2022, et accordé par arrêté municipal le 23 novembre 2022 sous le numéro PC 066 136 22 PO138, l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'avis favorable de la commission communale de sécurité et d'accessibilité de Perpignan.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise, par la S.A.S. SIUTAT MARBRERIE POMPES FUNEBRES.

Considérant que la demande formulée le 11 avril 2023 et transmise par la Préfecture des Pyrénées Orientales répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la création d'une chambre funéraire supplémentaire sur le territoire de la commune, telle que présentée par la SAS SIUTAT MARBRERIE POMPES FUNEBRES.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2023-6.01 - CULTURE

Prix Méditerranée de la Ville de Perpignan - Adoption du règlement intérieur et de la composition du jury

Rapporteur : M. Charles PONS

Le prix Méditerranée est un prix littéraire qui récompense chaque année depuis 1982 un ouvrage écrit en prose et en français (roman, essai, mémoires ou nouvelles) traitant d'un sujet méditerranéen.

Créé à l'initiative du Centre Méditerranéen de Littérature, et soutenu dès sa création par la Ville de Perpignan, le prix Méditerranée contribue ainsi depuis plus de trente ans à promouvoir à travers le livre cet espace de culture qu'est la mer Méditerranée.

Initialement soutenu par des partenaires publics (le département des Pyrénées-Orientales, la région Occitanie-Pyrénées Méditerranée) et privés (Caisse d'Epargne), le Prix Méditerranée ne bénéficie aujourd'hui que du seul soutien de la Ville de Perpignan.

C'est pourquoi, depuis 2021, la Ville de Perpignan a décidé de reprendre l'organisation et la gestion de ce prix littéraire qui se décompose en six catégories. Chacun des prix est doté financièrement pour une enveloppe globale de 8.000 euros répartie comme suit :

- Le Prix Méditerranée : 2.000 €
- Le Prix Méditerranée « Etranger » : 2.000 € (deux mille euros)
- Le Prix Méditerranée « Roussillon » : 1.000 € (deux mille euros)
- Le Prix Méditerranée « Essai » : 1.000 € (mille euros)
- Le Prix Méditerranée « Poésie » : 1.000 € (mille euros)
- Le Prix Méditerranée « Premier roman » : 1.000 € (mille euros).

Il est nécessaire d'adopter le règlement du Prix Méditerranée de la Ville de Perpignan tel que joint en annexe à la présente, ainsi que la liste des membres jurys de ce prix.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver le règlement du Prix Méditerranée ainsi que la liste nominative des membres du jury tels qu'annexés à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2023-6.02 - CULTURE

Association World Harmonies - Convention de partenariat

Rapporteur : M. André BONET

L'association World Harmonies, association régie par la loi 1901, a pour objet social la recherche, le collectage et la réalisation de publications multi-médias autour des

musiques gitanes, et plus particulièrement de la rumba catalane, ainsi que la programmation d'ateliers en direction des quartiers prioritaires inscrits dans les contrats de ville, l'encadrement de résidences d'artistes avec des professionnels, la création et la direction artistique d'évènements musicaux.

En 2022, l'association World Harmonies a produit et organisé le festival Guitarra del arte à l'Hôtel Pams du 1er au 31 juillet 2022 et, face au succès remporté par les événements, l'association a décidé, en accord avec la Ville, de le prolonger jusqu'à la mi-août.

La Ville de Perpignan et l'association souhaitent renouveler ce festival consacré à la rumba catalane, en l'élargissant au niveau international aux rumbas afro-cubaine et congolaise, sur la période du 1er juillet au 13 août 2023 autour d'expositions, d'ateliers, de concerts et, du 17 au 19 juillet 2023, les premières Assises de la rumba et l'organisation d'un concert à l'église des Grands Carmes le mardi 18 juillet.

Ce 2^e festival intitulé « Rumba na má » et organisé sous l'entière responsabilité artistique et administrative de l'association World Harmonies, fait intervenir, aux côtés de musiciens locaux, des artistes régionaux et internationaux.

Les actions menées par l'association étant d'un grand intérêt tant pour la Ville et son rayonnement que pour l'héritage artistique et culturel de la communauté gitane de Perpignan, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association pour cette édition 2023 du festival, avec la conclusion d'une convention de partenariat au titre de laquelle elle contribue par un apport en moyens logistiques et l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association World Harmonies pour la production et l'organisation du festival « Rumba na má » du 1^{er} juillet au 13 août 2023, annexée à la présente ;
- 2) d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2023-6.03 - CULTURE

Association FLASHBACK - Convention d'objectifs 2023

Rapporteur : M. André BONET

L'association Flashback 66, association loi 1901 développe de multiples activités de créations artistiques dans le domaine de la musique d'aujourd'hui et des arts numériques. L'association œuvre à enrichir l'offre culturelle locale, en apportant une dimension nationale et internationale grâce à son réseau étendu de collaborations internationales et de partenariats prestigieux dans le domaine de la recherche (IRCAM-Centre Pompidou, HEM de Genève), ce qui contribue à faire de Perpignan une référence en matière de création musicale et d'art numérique.

Considérant que le projet présenté par l'association Flashback 66 est porteur d'une dynamique forte d'insertion sociale, culturelle et professionnelle, par le biais de pratiques

artistiques et culturelles spécifiques et qu'il fédère des publics multiples, la Ville de Perpignan souhaite soutenir cette association.

Il est ainsi souhaité la conclusion d'une convention d'objectifs 2023 entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback 66 qui définit leurs engagements respectifs.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback pour l'année 2023, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'attribuer à l'association Flashback 66, conformément aux termes de cette convention, une subvention d'un montant 15 000 € (quinze mille euros) ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2023-6.04 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Ânes Têtus

Rapporteur : M. André BONET

Le festival Les Ânes Têtus est créé sous l'impulsion exclusive de l'association Les Ânes Têtus, qui a proposé à la commune de Perpignan d'accueillir ce festival sur son territoire, le samedi 27 mai 2023.

De nombreux artistes de renommée locale, nationale et internationale se produiront à Perpignan dans le cadre de ce festival alliant Electro-House, Latine Music et Hip-Hop : Cut Killer, Boris Way, Sound of Legend, Lucenzo, Oriska, Laurent Delage, Alex Swift, Jérémy Cricket, Laura Laffon, etc.

Ce projet d'initiative privée permet de diversifier l'offre culturelle à Perpignan et, de par sa programmation, viser le public familial en matinée avec un espace de jeux géants et un public très varié en soirée pour la série de concerts. Il se déroulera le samedi 27 mai 2023 au parking dit « de la Foire Saint-Martin », avenue du Palais des Expositions.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'intérêt public que présente cet évènement pour la Ville de Perpignan, en termes de développement touristique et de rayonnement territorial, et tant en termes d'animation que de retombées économiques, la Ville souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association Les Ânes Têtus et de soutenir techniquement et financièrement le spectacle vivant par l'attribution d'une subvention forfaitaire et globale à celle-ci d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) pour l'organisation du 1^{er} festival Les Ânes Têtus.

Cette subvention est accordée dans le cadre des dispositions de l'article 1-2 de l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles qui stipule que « ... les entreprises de spectacles vivants peuvent être subventionnées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics dans le cadre de conventions », l'association Les Ânes Têtus attestant être détenteur d'une licence en cours de validité l'autorisant à organiser, sous sa responsabilité, la première édition de ce festival.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Ânes Têtus, pour l'organisation de la première édition du festival Les Ânes Têtus, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'attribuer, conformément aux termes de cette convention, à l'association Les Ânes Têtus, une subvention d'un montant 4 000 € (quatre mille euros) pour l'année 2023 ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2023-6.05 - CULTURE

Convention de partenariat avec le Centre Départemental de Mémoire des P.O. - année 2023

Rapporteur : M. André BONET

Le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales, association régie par la loi de 1901, a pour mission principale de transmettre la mémoire et plus particulièrement à la jeune génération, en s'appuyant sur les grands conflits armés dans lesquels la France a été impliquée mais, aussi, de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, au rôle joué par l'Europe et au respect de l'environnement.

Les actions menées par l'association représentant grand intérêt pour la politique publique de la Ville, celle-ci souhaite continuer à lui apporter son soutien.

Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat qui a pour objet de définir, pour l'année 2023, les engagements respectifs du Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales et de la Ville de Perpignan.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre départemental de mémoire des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2023, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile en la matière ;
- 3) d'attribuer à l'association une aide financière d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;
- 4/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2023-6.06 - CULTURE

Bibliothèque Numérique de Référence 2020/2023 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2023

Rapporteur : M. André BONET

Le programme des Bibliothèques Numériques de Référence (BNR) a été lancé en mars 2010 par le ministère de la Culture dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture.

Suivant le schéma directeur de la Lecture Publique et de la coopération numérique porté par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, après la première étape de mise en réseau informatique qui s'est déroulée de 2016 à 2019, une deuxième étape est proposée pour une structuration du réseau, le développement des services numériques et la valorisation du patrimoine écrit exceptionnel conservé à la médiathèque de Perpignan.

Dans ce programme, la Ville de Perpignan assure la responsabilité scientifique, technique et financière de la valorisation numérique de ses collections patrimoniales et de l'offre de ressources numériques spécifiques liées au projet scientifique, culturel, éducatif et social de sa médiathèque municipale.

Par délibération du conseil municipal du 7 février 2020 a été approuvé le projet de BNR et son financement pour les années 2020 -2023 dont le coût global pour 4 ans est estimé à 487 000 € H.T. (quatre cent quatre-vingt-sept mille euros) décomposé ainsi :

- 302 000 € H.T. (trois cent deux mille euros) pour Perpignan Méditerranée Métropole
- 185 000 € H.T. (cent quatre-vingt-cinq mille euros) pour la Ville de Perpignan.

Dans ce cadre, le projet "Bibliothèque Numérique de Référence" au titre de l'année 2023 prévoit pour la Ville les deux opérations suivantes pour un montant global de 17 994,31 € H.T. (dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et trente-et-un centimes) ainsi réparti :

- Equipement de matériel numérique : 14 553,35 € H.T.
- Acquisition de documents : 3 440,96 € H.T.

En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver la participation de la Ville au programme de « Bibliothèque Numérique de Référence » pour l'année 2023 ;
2. de solliciter les aides financières afférentes auprès de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques pour un montant estimé à 17 994,31 € H.T. (dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et trente-et-un centimes);
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
4. de décider que les recettes seront inscrites au budget de la Ville ;
5. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2023-6.07 - CULTURE

Théâtre Jordi Pere Cerdà - modification règlement intérieur

Rapporteur : M. André BONET

Le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà par délibération le 18 décembre 2019 et a modifié son préambule et son article 2 par délibération le 22 septembre 2022.

En 2022, d'importants travaux de mises aux normes et d'accessibilité ont été réalisés à la salle Jean Cocteau, située au 1er étage, afin de permettre une réouverture au public en 2023 pour des activités artistiques et culturelles. Cette salle peut accueillir désormais 50 personnes assises ou 70 personnes debout. L'effectif maximum autorisé dans la totalité du bâtiment reste inchangé, soit 407 personnes.

Au vu de ces éléments, il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur du théâtre municipal afin d'autoriser l'utilisation de la salle Jean Cocteau, la tarification de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà restant inchangée.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la modification du règlement intérieur du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà afin d'autoriser l'utilisation de la salle Jean Cocteau ;
- 2) d'approuver l'annulation et le remplacement du précédent règlement intérieur par un nouveau règlement intérieur prenant en compte cette modification, annexé à la présente ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2023-6.08 - CULTURE

Musée Casa Pairal - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie dans le cadre du Fond Régional d'Aide à la Restauration (FRAR)

Rapporteur : M. André BONET

Le musée Casa Pairal de Perpignan conserve, parmi ses collections, le retable Notre-Dame-du-Rosaire, du XVIII^{ème} siècle (n° d'inv. 63.37.1).

Dans le cadre de sa programmation de restauration, le musée Casa Pairal souhaite faire réaliser la restauration de ce retable, dans le but de pouvoir stopper les désordres liés au stockage de l'œuvre depuis son démontage mais aussi les désordres dus à son exposition pendant 50 ans (attaque d'insectes xylophages, écaillage de la peinture, etc...).

Ce retable, comme l'ensemble de la collection du musée Casa Pairal, bénéficie de l'appellation « Musée de France », conformément à la loi 2002-5 du Code du patrimoine, relative aux musées de France.

Le dossier relatif à cette restauration a été présenté à la DRAC devant la commission scientifique régionale de restauration le 6 décembre 2022, conformément aux articles L.452-1 et suivants du Code du patrimoine.

Au regard du montant total de l'opération qui s'élève à 43 150 € HT (quarante-trois mille cent cinquante euros hors taxes), la Ville sollicite le Fonds Régional de Restauration pour les musées de France, cogéré par l'Etat et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, pour un montant de 25 890 € (vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix euros), soit 60% de la dépense totale.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat et la Région au titre du FRAR ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) d'inscrire les recettes au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2023-6.09 - CULTURE

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie dans le cadre du Programme national de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels (PNV) pour le Pôle Muséal

Rapporteur : M. André BONET

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie finance un programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels afin d'aider les musées pour la prise en charge des prestations de numérisation des collections pour une diffusion sur la base nationale Joconde.

L'objectif est de diffuser une partie des collections des musées du Pôle muséal de la Ville de Perpignan (Musée Casa Pairal, Muséum d'Histoire Naturelle et Musée des Monnaies et Médailles Joseph Puig) auprès du grand public, mais aussi auprès des professionnels via une plateforme numérique nationale.

Au regard du montant total de l'opération qui s'élève à 18 000 € H.T. (dix-huit mille euros), la Ville souhaite solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie d'un montant de 14 400 € (quatorze mille quatre cents euros), soit 80 % du financement de la dépense totale.

En conséquence, je vous propose :

1. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de 14 400 € (quatorze mille quatre cents euros) auprès de l'Etat, au titre du Programme National de Numérisation ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
3. d'inscrire les recettes au budget de la commune ;
4. d'allouer les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2023-6.10 - CULTURE

Live au Campo 2022 - Bilan des aides et concours apportés par la Ville

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération en date du 19 mai 2022, la Ville de Perpignan a conclu une convention de partenariat avec la société OLYMPIA PRODUCTION pour l'organisation en 2022 du festival Live au Campo. Celui-ci a accueilli de nombreux artistes populaires de renommée nationale et internationale diversifiant ainsi l'offre culturelle à Perpignan et valorisant le patrimoine exceptionnel que constitue le Campo Santo 2022.

A travers cette convention de partenariat, la Ville a soutenu financièrement la société OLYMPIA PRODUCTION par l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) pour l'organisation de l'édition 2022. S'y sont ajoutées différentes aides dont il convient aujourd'hui de faire le bilan et dont le montant est évalué à 165 639,59 € (cent soixante-cinq mille six cent trente-neuf euros et cinquante-neuf centimes), détaillées comme suit :

Eglise des Dominicains – location et entretien	4 986,72 €
Campo Santo - Entretien	4149,07 €
Prestation techniques – fourniture de matériel	43 998,80 €
Prestation techniques – main d'œuvre	105 000,00 €
Espaces verts - Décoration	6 360,00 €
Communication	1 145,00 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à la société OLYMPIA PRODUCTION à un total de 315 639,59 € (trois cent quinze mille six cent trente-neuf euros et cinquante-neuf centimes).

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver l'évaluation des aides et concours de la Ville à OLYMPIA PRODUCTION pour le festival Live au Campo, en 2022, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2023-6.11 - CULTURE

Compagnie Troupuscule - Bilan des aides et concours apportés par la Ville - année 2022

Rapporteur : M. André BONET

L'association Compagnie Troupuscule Théâtre, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour objet la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre et à favoriser la mixité sociale grâce à l'éducation artistique et culturelle, la formation à l'expression théâtrale, ainsi que la création, l'organisation, la promotion et la gestion de sites culturels liés à l'expression artistique, sous toutes ses formes.

Les actions menées par l'association étant d'un intérêt certain pour la politique culturelle de la Ville, celle-ci a décidé d'apporter son soutien à l'association.

Par délibération du 18 décembre 2019, la Ville a conclu avec l'association une convention triennale de partenariat pour les années 2020-2021-2022, définissant le cadre

du partenariat et les moyens qu'elle met à la disposition de l'association pour mener à bien ses actions.

En 2022, l'association a reçu de la part de la Ville de Perpignan pour l'ensemble de son programme d'actions, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), conformément à l'article de la convention triennale. S'y ajoutent différentes aides évaluées à 52 631,11 € (cinquante-deux mille six cent trente-et-un euros et onze centimes) chiffrées comme suit :

Mise à disposition locaux	40 800,00 €
Prestations techniques	11 831,11 €

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville de Perpignan à l'association à un total de 72 631,11 € (soixante-douze mille six cent trente-et-un euros et onze centimes).

En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver le bilan des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Compagnie Troupuscule Théâtre pour l'année 2022, tels qu'énoncés ci-dessus ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR

2023-6.12 - CULTURE

Festival Visa pour l'image 2023- Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Comme les années précédentes, la Ville de Perpignan s'est engagée à apporter à l'association « Visa pour l'Image - Perpignan » une aide logistique afin de lui permettre d'organiser l'édition 2023 de son festival, notamment au Palais des Congrès et des Expositions.

A cette fin, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions qui précise les obligations des parties :

- Pour la Régie du Palais des Congrès : les éléments de l'appui logistique au profit de l'association « Visa pour l'Image – Perpignan », notamment la mise à disposition de salles gérées par la régie, la fourniture et l'installation de matériel son et lumière pour les projections au Campo Santo ainsi que son gardiennage.
- Pour la Ville : en contrepartie de ces prestations, le paiement à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions d'une somme d'un montant de 54 000 € T.T.C. (cinquante-quatre mille euros toutes taxes comprises), destinée à couvrir les apports techniques et humains, dont 60% seront réglés à la signature de la convention et 40% fin août 2023.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, annexée à la présente
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que

- tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopté à l'unanimité
37 POUR

2023-6.13 - CULTURE

Centre Méditerranéen de Littérature - Avenant 2 à la Convention triennale de partenariat - années 2021-2022- 2023

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération du 29 juin 2021, le conseil municipal a adopté une convention triennale de partenariat années 2021-2022-2023 entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature (CML), pour la mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation de la littérature au travers de rencontres et d'échanges avec les auteurs d'œuvres de l'esprit.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'association une subvention lui permettant de mener à bien la réalisation de l'ensemble de son programme d'actions culturelles et éducatives.

En 2023, conformément à l'article 2.3 de cette convention, la Ville souhaite attribuer à l'association CML une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), sous forme d'un avenant n° 2.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Ville et l'association Centre Méditerranéen de Littérature, annexé à la présente ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte

37 POUR

0 CONTRE(S) :

12 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

2023-6.14 - CULTURE

Avenant 2 à la convention triennale entre la Ville de Perpignan, le Musée Hyacinthe Rigaud et l'association "Cercle Rigaud, association des Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud" - années 2021-2022-2023

Rapporteur : Mme Marie BACH

Par délibération du 29 juin 2021, le conseil municipal a adopté une convention triennale de partenariat (2021-2023) entre la Ville de Perpignan, le Musée d'Art Hyacinthe Rigaud et l'association « Le Cercle Rigaud - les Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud » au regard des objectifs artistiques et culturels de cette association, en termes de soutien au

rayonnement du musée et du territoire.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement une subvention à l'association, lui permettant de mener à bien la réalisation de son programme d'actions.

En 2023, conformément, à l'article 3.1 de cette convention, la Ville versera à l'association une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), dans le cadre d'un avenant.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat triennale 2021-2022-2023 entre la Ville de Perpignan, le Musée d'Art Hyacinthe Rigaud et l'association « Le Cercle Rigaud - les Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud », portant attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) comme précisé ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y reportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
41 POUR**

2023-6.15 - FINANCES

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la réalisation d'une étude d'évaluation et de diagnostic de l'aqueduc des Arcades

Rapporteur : M. Georges PUIG

L'aqueduc des Arcades, situé dans le quartier sud de la ville, est le plus important ouvrage d'art hydraulique construit en Roussillon à l'époque médiévale. Il permettait à l'origine l'adduction d'eau vers la ville de Perpignan. Cet ouvrage remarquable, composé de 21 arches construites en cayrou, est classé au titre des monuments historiques depuis 1984.

La ville souhaite réaliser une étude d'évaluation et de diagnostic de cet ouvrage à des fins de sauvegarde et de préservation du patrimoine.

Cette étude est évaluée à 19 250 € HT.

La Ville sollicite une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 7 700 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la DRAC.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
54 POUR**

2023-7.01 - SUBVENTION

Perpi'FootXBasket - Edition Mai 2023 - Approbation du règlement du tournoi

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Depuis 2021, la ville de Perpignan oriente ses actions en faveur de projets de rénovation et création d'ESP (Espaces Sportifs de Proximité) dans les quartiers de la ville.

Pour développer la pratique du sport dans les quartiers, la ville de Perpignan souhaite s'appuyer sur ces installations pour mettre en place toute une série de manifestations sportives. Les animateurs sportifs de la Direction des Sports et Direction de la Jeunesse notamment sont chargés d'organiser ces évènements.

Les 17, 24 et 31 mai 2023, un tournoi orienté autour de deux disciplines, le football et le basket ball, sera proposé. 16 équipes de 6 joueurs de 15 à 17 ans s'affronteront sur l'ESP Redan.

Afin de rendre plus attractives ces manifestations et récompenser les efforts, le fair-play, et l'engagement des jeunes ayant participé, nous souhaitons offrir des lots sous forme de bons d'achat dans des commerces dédiés à la vente d'articles de sport, pour un montant de 1 140 € détaillé comme suit :

- ✓ 1^{ère} place : 1 bon de 80 € par joueur
- ✓ 2^{ème} place : 1 bon de 50 € par joueur
- ✓ 3^{ème} place : 1 bon de 30 € par joueur
- ✓ Equipe Fair-play : 1 bon de 30 € par joueur

Considérant que cette initiative va permettre d'amener de l'animation sportive dans les quartiers et encourager les jeunes à la pratique du sport,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le règlement ci-annexé
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2023-7.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP U.S.A.P. relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP USAP pour des missions d'intérêt général en particulier la découverte et l'initiation du rugby à XV à des jeunes fréquentant les espaces adolescence et jeunesse de la Ville.

- **Obligations de la Ville :**
 - Mise à disposition des terrains de la Ville pour les séances.
 - Versement d'une subvention de 45 000 €
- **Obligations de la SASP USAP :**
 - Partenariat avec les Espaces Adolescence et Jeunesse de la Ville (EAJ) :
 - Organisation de deux stages d'initiation au rugby à XV
 - Organisation d'une journée "rencontre"
 - Organisation de deux séances de beach rugby
 - Attribution de places lors des matchs de l'USAP à domicile

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant que la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 000 €.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous actes utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-7.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Dragons Handi Rugby 13 pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Dragons Handi Rugby 13 est un club de rugby à XIII fauteuil.

Championne de France 2021-2022, l'équipe montre qu'avec détermination et courage on peut dépasser son handicap.

Les Dragons Handi Rugby 13 participent à des actions de sensibilisation au handicap visant à favoriser l'intégration des personnes à mobilité réduite.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Dragons Handi Rugby 13, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

- Obligations de la Ville :**
- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
 - Subvention de la Ville de 3 000 € pour la saison sportive 2022/2023

- Obligations du club :**
- Compétition
 - Actions éducatives
 - Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les Dragons Handi Rugby 13 selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-7.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Gymnique Perpignanaise (A.G.P.) pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Gymnique Perpignanaise participe au développement de la gymnastique artistique et sportive.

Elle organise son activité par groupes de niveau permettant aux enfants d'évoluer à leur rythme. Elle favorise l'intégration d'enfants en situation de handicap avec son partenariat avec les Instituts Médicaux Educatifs (IME).

Elle participe à toutes les compétitions départementales et régionales.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Gymnique Perpignanaise, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2022/2023 de 5 000 € pour le fonctionnement de l'association.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Gymnique Perpignanaise selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-7.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Phénix Perpignan Baseball Club pour l'année 2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Créée en 1983, l'association Phénix Perpignan Baseball Club est le seul club de baseball de la Ville de Perpignan.

Le Club contribue à la promotion de ce sport en organisant des tournois, des actions de communication et en s'investissant dans les animations en milieu scolaire et dans les centres de loisirs.

Les différentes équipes sont inscrites en championnats régional et national.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Phénix Perpignan Baseball Club, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 12 000 € pour l'année 2023 répartie comme suit :
 - ✓ 8 000 € pour le fonctionnement de l'association
 - ✓ 2 000 € pour l'organisation des finales "Plateau Sud" du championnat de France U12
 - ✓ 2 000 € pour fêter les 40 ans du club

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Organisation des finales "Plateau Sud" du championnat de France U12
- Organisation des 40 ans du club
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Phénix Perpignan Baseball Club selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-7.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Vélo Club Ville de Perpignan pour l'année 2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Vélo Club Ville de Perpignan a pour but d'encourager et de promouvoir la pratique de la bicyclette auprès des agents de la Ville de Perpignan.

Elle organise des sorties dominicales et une randonnée VTT annuelle en partenariat avec la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville.

Le club participe aux différentes randonnées vélo organisées par les clubs du département et départements voisins.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Vélo Club Ville de Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'un local de stockage
- Subvention de la Ville de 800 € pour l'année 2023

Obligations du club :

- Organisation de randonnées vélo
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2023.

Considérant que cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Vélo Club Ville de Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2023-7.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Racing Bull Academy pour l'année 2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Racing Bull Academy a pour objectif de développer la pratique des arts

martiaux et des sports de combat.

Elle forme les jeunes à cette discipline en s'appuyant sur le respect de soi et d'autrui, la volonté, le courage, le fair-play ainsi que la citoyenneté.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Racing Bull Academy, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 5 000 € pour l'année 2023

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2023.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Racing Bull Academy selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-7.08 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Le Dauphin Catalan pour la saison sportive 2022/2023

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Le Dauphin Catalan est affiliée à la Fédération Française d'Etudes de Sports sous-Marins (FFESM).

Elle a pour but de développer la connaissance du monde sous-marin par la pratique d'activités et sports subaquatiques. Elle contribue à préserver la faune, la flore et les richesses sous-marines.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Le Dauphin Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 500 € pour la saison sportive 2022/2023

Obligations du club :

- Pratique de sports subaquatiques
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2022/2023.

Considérant que cette association participe à la politique sportive initiée par la ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Le Dauphin Catalan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-7.09 - SUBVENTION**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball (P.R.V.B.) pour l'organisation de l'Open de Volley Catalan les 03 et 04 juin 2023**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Roussillon Volley Ball (P.R.V.B.) organise chaque année plusieurs tournois.

L'Open de Volley Catalan est le tournoi phare du club et de la Ville de Perpignan car il se déroule en extérieur au stade Sant Vicens et rassemble les meilleurs joueurs du département et des départements voisins.

Il s'adresse aux jeunes, aux équipes féminines, masculines et mixtes et permet ainsi des échanges sportifs intergénérationnels.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Volley Ball qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit du stade Sant Vicens
- Subvention de la Ville pour l'organisation de l'Open de Volley Catalan de 1 500 euros

Obligations du club :

- Organisation de l'Open de Volley Catalan les 03 et 04 juin 2023
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 2 jours correspondant à la durée du tournoi.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Volley Ball selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-7.10 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Judo Club Catalan dans le cadre de sa participation au championnat de France sénior 1ère division les 27 et 28 mai 2023 à Laval

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Début mars 2023, lors des championnats d'Occitanie 1ère division, l'équipe sénior du Judo Club Catalan s'est qualifiée pour participer au championnat de France par équipe qui se déroulera à Laval les 27 et 28 mai 2023.

Le Judo Club Catalan va ainsi contribuer à la mise en lumière et au rayonnement de la Ville de Perpignan.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Judo Club Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 2 000 € pour la participation du club au championnat de France

Obligations du club :

- Participation au championnat de France 1ère division sénior par équipe
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 27 et 28 mai 2023

Considérant qu'au travers de sa participation au championnat de France, l'association participe à la promotion de la Ville de Perpignan

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Judo Club Catalan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-8.01 - ACTION EDUCATIVE

Temps libre de l'enfant - Association Les Francas - Convention de partenariat - Année 2023

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives locales destiné à développer des actions de loisirs, sur les périodes de vacances scolaires ou les mercredis, en direction des enfants de quartiers sensibles et non touchés par les structures de droit commun.

L'association Les Francas intervient auprès des enfants de 6 à 12 ans de la Cité du Nouveau Logis et du quartier Blum en leur proposant un accueil de loisirs sur les petites vacances et la période estivale.

Afin de maintenir cette action, il est proposé d'attribuer, comme l'année dernière, une subvention d'un montant de **15.800 € (Quinze mille huit cents euros)** à l'association « Les FRANCAS » pour l'année 2023.

La fourniture du bilan de l'année précédente, étayé par la fourniture de factures acquittées, conditionnera le versement de la subvention.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs CDR 3085.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'attribuer à l'association « Les FRANCAS » la subvention du montant sus-énoncé pour la réalisation de l'action correspondante,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-8.02 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

EAJ du Moulin-à-Vent, de Saint-Jacques et Espace numérique Jeunes de Clémenceau - Demande de participation à l'achat de matériel informatique et de mobilier à la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

La Ville prévoit l'ouverture de trois nouvelles structures en direction des jeunes pour mailler le territoire : deux nouveaux espaces adolescence et jeunesse (EAJ) dans les quartiers Moulin-à-Vent et Saint-Jacques, ainsi qu'une nouvelle structure innovante spécialisée dans le numérique au Boulevard Clémenceau.

L'ouverture et l'activité de ces trois nouvelles structures générant des besoins nouveaux, pour le personnel comme pour le public, la ville doit acquérir du mobilier et du matériel informatique. Le service jeunesse, en lien avec le service des marchés et la direction du numérique, a ainsi évalué le montant des besoins à 33 233,32 € HT.

La Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de ses appels à projets 2023, est en mesure d'aider les structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse en investissement. Cette aide concerne, entre autres, l'acquisition de mobilier et de matériel informatique. L'aide de la Caf pourrait ainsi s'élever à 60 % de la dépense, soit 19 939,99 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

1) De solliciter l'aide de la CAF, afin de participer à l'achat de matériel informatique et de mobilier pour les EAJ du Moulin-à-Vent et de Saint-Jacques et pour l'espace numérique Jeunes de Clémenceau ;

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-9.01 - SANTE PUBLIQUE

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales: Projet Point Santé TINGAT-Convention

Rapporteur : Mme Christine ROUZAUD DANIS

La Ville de Perpignan s'est engagée dans le cadre du Contrat Local de Santé de 3ème génération signé entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé et la CPAM le 2 Mars 2023, dans son axe 6 à accompagner les publics les plus éloignés de l'accès aux soins et à la prévention. Dans ce cadre le Comité de Pilotage CLS en date du 2 mars 2023 a validé la fiche action « Point Santé TINGAT ».

Le Point Santé TINGAT (P.S.T) sera implanté au cœur du quartier Saint-Jacques, au sein des locaux de l'antenne « EL TINGAT » de la maison de quartier Rose Gimenez, dont une partie de la population présente un état de santé plus dégradé du fait de sa précarité et de ses difficultés à accéder à l'offre de prévention et de soins et aux droits sociaux. Il sera complété dans le cadre du co-portage de ce projet par la Direction de la Cohésion Citoyenne par une extension du dispositif au quartier Saint Mathieu Maison de quartier Rose Gimenez, Antenne Saint Mathieu, 5 rue Sainte Catherine, 66000 Perpignan.

Ce projet est co-porté par la CPAM et l'ARS et la Ville de Perpignan.

Le PST permettra d'accompagner une prise en charge paramédicale et médicale dans un cadre pluri professionnel engageant les habitants à participer à l'identification de leurs besoins en santé. Le PST apportera des éléments de réponses aux difficultés rencontrées pour une orientation sur le droit commun.

La diversité des professionnels engagés sur l'action PST permettra :

- Un accueil et une écoute individualisée favorisant l'accès aux droits en santé,
- Des actions de prévention et de dépistage au travers de permanences des professionnels de santé.
- Des consultations individuelles par des infirmiers, un médecin, un chirurgien-dentiste.

Ce projet PST, expérimental, fera l'objet d'une méthodologie et d'une évaluation rigoureuse afin d'en dégager les éléments pertinents pour la mise en place éventuelle d'un centre de santé participatif. Cette expérimentation vise à entrevoir des nouvelles responsabilités dans l'exercice des infirmiers et pourra être force de proposition sur des actions de pré-diagnostic et d'adressage. Cette expérimentation et ses résultats seront présentés plus précisément ultérieurement.

Cette convention est incluse dans un projet global dénommé « Point Santé TINGAT » dont le coût global s'élève à 40 800 € (quarante mille huit-cents euros) décomposé comme suit :

- La mise à disposition à titre gracieux par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales de deux médecins, de deux infirmières, d'un chirurgien-dentiste et de deux secrétaires médicales sur une présence hebdomadaire (hors congés scolaires) de 12 heures selon un planning convenu entre la DSPE, la DCC et la CPAM. Cette mise à disposition, objet de la présente délibération, est proposée pour la période du 30 mai 2023 au 31 décembre 2023. La valorisation du personnel médical et para médical mis à disposition par la CPAM pour un montant de 3 000 € (trois-mille euros)
- Vacances d'un infirmier libéral sur la base hebdomadaire, hors congés scolaires de 3 heures par semaine pour un volume horaire global sur l'action de 90 heures au maximum. (4 500,00 € quatre- mille –cinq- cents euros au maximum), pour la période du 30 mai 2023 au 31 décembre 2023.
- Achats de matériel médical et d'examen et produits d'hygiène et de désinfection pour un budget prévisionnel maximum de 13 300€ (treize-mille-trois-cents euros).
- Des frais de publication et de publicité pour un montant de 500€ (cinq-cents-euros)
- Mise à disposition des agents de la Ville pour un montant de 17 500 € (dix-sept-mille-cinq-cents euros) (coordonnateur CLS pour 0.15 ETP soit 6000€ et IDE CMMS pour 0.3 ETP soit 11 500€)
- Mise à disposition de locaux pour 2 000 € (deux- mille- euros) fera l'objet d'une convention et d'une délibération de la DCC.

Le projet « Point santé Tingat » est éligible à des co-financements :

Au titre de la politique de la Ville :

- Etat : 10 000 € (dix-mille- euros)
- Conseil Départemental des Pyrénées Orientales 4 000 € (quatre-mille euros)
- Perpignan Méditerranée Métropole 4 300 € (quatre-mille-trois-cents-euros),

L'ensemble de ces cofinancements sera versé à la Ville de Perpignan pour un montant global de 18 300 € (dix-huit-mille-trois-cents-euros),

La convention de mise à disposition des professionnels médicaux et paramédicaux de la CPAM est estimée à 3 000€ (trois-mille-euros)

Le reste à charge pour la Ville est de 19 500 € (dix-neuf-mille-cinq-cents-euros) correspondant à la mise à disposition de personnel 17 500 € (dix-sept-mille-cinq-cents-euros) et la mise à disposition de locaux 2 000 € (deux-mille-euros),

Le projet Point Santé TINGAT vise à :

- Affiner le diagnostic territorial de santé en ciblant les demandes spécifiques des habitants du quartier politique de la Ville Centre Ancien,
- Permettre à la population de faire un point sur l'état de santé dans le cadre d'une prise en charge globale avec, au besoin, un adressage sur les structures sanitaires de droit commun.
- Accompagner dans les démarches individuelles et familiales en santé globale et à l'accès aux droits.
- Engager les habitants volontaires dans une démarche de parcours de santé et en faire des acteurs de leur santé.
- Développer en fonction des besoins et attentes des habitants des actions de prévention et d'éducation pour la santé.

La convention est passée pour une durée expérimentale de 7 mois et 2 jours à compter du 30 mai 2023. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les deux parties.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la Ville de Perpignan à solliciter et à percevoir les subventions liées au projet,
2. D'autoriser la Ville de Perpignan à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux avec la CPAM des Pyrénées Orientales.
3. D'approuver les termes de cette convention,
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-10.01 - FINANCES

Appel à Projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) : demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition de 33 gilets pare-balles.

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Fonds interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD) est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan départemental de prévention de la délinquance.

Afin d'assurer la protection des agents armés de la police municipale, en service sur la voie publique, la ville de Perpignan envisage de doter les agents de gilets pare-balles.

Pour 2023, il convient d'acquérir 33 gilets pare-balles afin de compléter la dotation existante.

La dépense est estimée à 12 157,50 € hors taxes.

Le FIPD est sollicité à hauteur de 6 079 € soit 50% de la dépense.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État dans le cadre du FIPD,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-10.01 - FINANCES

Appel à Projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) : demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition de 15 caméras mobiles.

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Fonds interministériel de prévention de la Délinquance (FIDP) est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan départemental de prévention de la délinquance.

Afin de sécuriser les interventions de la Police municipale, la ville de Perpignan se dote de 15 caméras mobiles.

La « caméra-piéton » ou « caméra-mobile » est un dispositif d'enregistrement d'images et de son, utilisé par les forces de l'ordre pour enregistrer les interactions avec le public. Cette mini-caméra est fixée sur la poitrine ou l'épaule des agents.

Ce dispositif a plusieurs objectifs :

- Prévenir les incidents au cours des interventions
- Constater les infractions et poursuivre leurs auteurs
- Améliorer la formation des policiers
- Désamorcer les tensions lors des interpellations et relevé d'identité

La dépense est estimée à 9 753.75 € hors taxes.

Le FIDP est sollicité à hauteur de 3 000 € soit un forfait de 200 € par caméra-mobile.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État, dans le cadre du FIDP,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-10.01 - FINANCES

Appel à Projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) : demande de subvention auprès de l'Etat pour l'organisation d'un mini-séjour au profit des jeunes.

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Fonds interministériel de prévention de la Délinquance (FIDP) est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan départemental de prévention de la délinquance.

La ville de Perpignan envisage d'organiser un mini-séjour de 3 jours, au profit des jeunes de 11 à 13 ans. Ce projet est une action co-animée par la brigade de prévention et de médiation de la police municipale et le service jeunesse de la ville de Perpignan.

Le programme est composé d'activités sportives, de découvertes culturelles, telle que la visite du Mémorial de Rivesaltes et de la forteresse de Salses-Le-Château, avec une prise en charge de l'hébergement et de la restauration.

Cet évènement sera un temps fort de la fin de l'année scolaire pour 20 jeunes.

La dépense est estimée à 4 554 € hors taxes.

Le FIPD est sollicité à hauteur de 2 277 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État dans le cadre du FIPD,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-10.01 - FINANCES

Appel à Projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) : demande de subvention auprès de l'État pour l'opération de sécurisation des écoles.

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La commune de Perpignan poursuit les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires et propose une automatisation des portails d'entrée afin d'éviter toute tentative d'intrusion.

La motorisation ou automatisation d'un portail présente de nombreux avantages en milieu scolaire :

- Il permet d'ouvrir ou de fermer le portail sans se déplacer. De plus, il est possible de l'associer à un interphone vidéo ou un digicode pour encore plus de praticité.
- Cette solution présente également un gain de temps car il n'est plus nécessaire de faire des va-et-vient pour fermer à clé.
- Au niveau sécuritaire, il est plus difficile de forcer ce type de portail car ce modèle de fermeture dispose d'un système anti-effraction bloquant les tentatives d'intrusion.

8 établissements scolaires de la ville sont concernés par ces travaux dont l'estimation s'élève à 19 633.65 € HT.

Le FIPD est sollicité à hauteur de 9 817 € soit 50% de la dépense

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État dans le cadre du FIPD,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-11.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages Publics - Dénomination d'un pont

Rapporteur : M. André BONET

Un ouvrage d'art de la Ville, à savoir le pont qui relie les ronds-points Pierre BRETONNEAU

et Salvador ESPRIU (dans le secteur sud) n'a jamais fait l'objet d'une délibération de dénomination.

Pour des raisons pratiques, de désignation dans les documents administratifs, il est envisagé de dénommer ce pont.

La Commission des Hommages Publics lors de sa réunion du 08 février 2023 a validé la proposition d'un hommage au Sergent Rodolphe PENON (2^e régiment étranger de parachutistes, natif de Perpignan, mort pour la France le 18 août 2008 en Afghanistan), pour ce pont.

En français : **Pont Sergent Rodolphe PENON** (1968 – 2008)
(2^e régiment étranger de parachutistes – mort pour la France)
En catalan : **Pont Sergent Rodolphe PENON** (1968 – 2008)
(2ⁿ regiment estranger de paracaigudistes – mort per França)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la dénomination dans les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-11.02 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Dénomination d'un espace de voirie

Rapporteur : M. André BONET

Dans le secteur centre de la Ville un espace de voirie n'a pas été dénommé. Il s'agit de la placette sur laquelle débouchent les escaliers monumentaux (qui relie la place Molière à la rue François Rabelais).

La Commission des Hommages Publics lors de sa réunion du 08 février 2023 a validé la proposition de dénomination de cette placette en rendant un hommage à Robert RIUS poète natif de Perpignan.

Robert RIUS, ami d'enfance de Charles TRENET, sera avec lui, remarqué pour son talent par le poète Albert BAUSIL, qui le recommandera à André BRETON à Paris. Ce dernier le prendra sous sa coupe, en fera son secrétaire et l'admettra dans l'avant-garde intellectuelle qu'était alors le courant du Surréalisme.

Il est donc proposé la dénomination suivante :

En français : **Placette Robert RIUS** (poète) (1914-1944)
En catalan : **Placeta Robert RIUS** (poeta) (1914-1944)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la dénomination telle que ci-dessus énoncée
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-11.03 - ENVIRONNEMENT

Hommages publics - Dénomination d'un parc : Parc Louis LLIBOUTRY

Rapporteur : M. André BONET

Le Parc de la Villa des Tilleuls, qui abrite le Musée PUIG, n'a jamais été dénommé. La Commission des Hommages Publics en date 08 février 2023 a validé la proposition qui lui a été faite de lui attribuer le nom de :

Parc Louis LLIBOUTRY

El Parc Lluis LLIBOUTRY

La Ville décide de rendre hommage à Louis LLIBOUTRY, ancien conseiller municipal et militant associatif en dénommant le parc situé au 42 Avenue de Grande Bretagne « Parc Louis LLIBOUTRY ».

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la proposition de la Commission des Hommages Publics en dénommant le parc situé 42 Avenue de Grande Bretagne « Parc Louis LLIBOUTRY ».
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-11.04 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Dénominations de nouvelles voies de lotissement Quartier Est

Rapporteur : M. André BONET

En raison du développement urbain de notre ville, mais aussi de la mise en place, par la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification), de la Base d'Adresse Locale (BAL), qui alimente la Base d'Adresse Nationale (BAN), il convient de procéder à l'attribution de noms pour de nouvelles voies de lotissements, mais également de régulariser la dénomination de certains chemins privés non fermés à la circulation, qui permettront la délivrance de certificats d'adresses conformes.

Ainsi, dans le Quartier Est, dans un lotissement situé entre le chemin de la ROSERAIE et le chemin de CHARLEMAGNE, des habitations sont aujourd'hui desservies par trois chemins privés ouverts à la circulation publique et sur lesquels les adresses mentionnent à tort : chemin de las Llobères. Or, ces chemins privés ne sont pas le prolongement du chemin rural dénommé chemin de las LLOBERES CR 19 et cet adressage aujourd'hui ne permet plus d'identifier clairement les maisons.

De ce fait, dans le cadre de la mise en place de la Base d'Adresse Locale (BAL) ci-dessus évoquée et face à l'obligation de délivrer des adresses conformes distinctes et identifiables, il est proposé de dénommer ces trois chemins.

La Commission des Hommages Publics réunie le 08 février dernier, a défini pour ce secteur, le thème de dénominations « Cépages et raisins » et a proposé les noms suivants pour ces chemins :

En français : **Chemin du GRENACHE**
En catalan : **Camí de la GARNATXA**

En français : **Chemin de la SYRAH**
En catalan : **Camí del SYRAH**

En français : **Chemin du CARIGNAN**
En catalan : **Camí de la CARINYENA**

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, les dénominations, telles que ci-dessus énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-11.05 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Dénomination d'une nouvelle voie de lotissement - quartier ouest

Rapporteur : M. André BONET

En raison du développement urbain de notre ville, mais aussi de la mise en place, par la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification), de la Base d'Adresse Locale (BAL), qui alimente la Base d'Adresse Nationale (BAN), il convient de procéder à l'attribution de noms pour de nouvelles voies de lotissements, qui permettront la délivrance de certificats d'adresses conformes.

Ainsi, dans le secteur Saint-Assisclé, l'urbanisation de parcelles situées entre la voie ferrée et l'avenue Abbé PIERRE est en cours. Il est nécessaire désormais d'attribuer un nom, à une voie de desserte de ces parcelles, non dénommée jusqu'alors.

Dans le respect du thème de dénominations choisi pour ce secteur, à savoir : « Personnalités ayant œuvré dans l'humanitaire », la Commission des Hommages Publics réunie le 08 février dernier propose un hommage à Lucie COUTAZ secrétaire de l'Abbé PIERRE et co fondatrice d'EMMAUS.

En français : **Rue Lucie COUTAZ**
(1899-1982 – secrétaire de l'abbé PIERRE – co fondatrice d'EMMAUS)

En catalan : **Carrer Lucie COUTAZ**
(1899-1982 - secretària de l'abat PIERRE - cofundadora d'EMMAUS)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la dénomination telle que ci-dessus énoncée,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR**

2023-12.01 - GESTION ASSEMBLEE

Création du Comité Consultatif ' Valeurs Républicaines Citoyenneté - Laïcité '

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs (commission extra-municipale) sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que la Ville de Perpignan s'engage à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République, lesquels sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905.

Considérant que la création du comité consultatif « Valeurs Républicaines Citoyenneté - Laïcité » est l'expression de cet engagement.

Considérant que le comité consultatif « Valeurs Républicaines et Laïcité » sera un lieu d'échanges avec toutes les associations (culturelles, sportives, culturelles, sociales ...) et de force de propositions pour la mise en œuvre d'actions, afin d'assurer le respect des principes républicains : liberté, égalité, fraternité, laïcité.

Considérant que le Comité Consultatif « Valeurs Républicaines Citoyenneté - Laïcité » aura pour mission, entre autre, de redéfinir une « Charte Laïcité » pour les associations. Ce Comité se réunira sur convocation de son Président au minimum une fois par trimestre.

Considérant que les comités consultatifs permettent d'associer des personnalités extérieures à leur assemblée respective, particulièrement qualifiées ou directement concernées.

Considérant qu'il sera composé sur proposition du Maire :

- Collège d'élus (composé d'un président et de 3 élus)
- Collège de personnalités qualifiées / habitants (8 maximums)

Le rôle de ce comité est consultatif, les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la création du comité consultatif « Valeurs Républicaines Citoyenneté - Laïcité»
- De désigner sur proposition du maire :
 - Collège d'élus (composé d'un président et de 3 élus)
 - M. Jacques PALACIN (Président)
 - Mme Danielle PUJOL
 - Mme Chantal BRUZI
 - M. Pierre PARRAT
 - Collège de personnalités qualifiées / habitants (8 maximum)
 - Mme Suzy SIMON NICAISE
 - M. Mohamed BELLEBOU

- M. Philippe BENGUIGUI
- Mme Aïssa Mostepha SBA
- Mme Salia AUTARD
- M. Jeff PUECH
- M. François CABAU
- Mme Béatrice ASNARD

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2023-13.01 - MOTION

Autorisation d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune.

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, notamment ses articles 29, 30 et 48 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Considérant que dans un article publié le 8 mai 2023 et intitulé « *Contrôle au faciès, interpellations violentes, menaces : à Perpignan, la sale besogne de la « milice municipale » de Louis Aliot* », le média web Blast formule une violente critique du service de la police municipale et de ses agents ;

Considérant que le titre comme le corps de cet article qualifie la police municipale de « Milice » ;

Considérant que le terme de milice est clairement outrageant, étant donné qu'il fait référence à la police politique et paramilitaire instituée dans les régimes totalitaires et non-démocratiques ;

Considérant que dans l'histoire de France, la Milice Française était un corps violent créé par le Gouvernement de Vichy et inféodé à la Gestapo nazie ;

Considérant que ce corps factieux s'est rendu coupable de nombreux crimes et exactions condamnés à la Libération ;

Considérant qu'assimiler notre Police municipale et ses agents à une « milice » est clairement outrageant et méprisant ;

Considérant, par conséquent, que ces propos sont de nature à tomber sous le coup du délit d'injure ;

Considérant que ce même article accuse également la police municipale d'avoir exercé des pressions, ainsi qu'un chantage aux représailles, et cela dans le but d'obtenir des aveux et renseignements de la part d'une personne interpellée en possession de produits stupéfiants :

« Sur une autre de ces séquences que nous produisons, la scène est filmée derrière un volet, depuis un balcon à l'étage, dans un quartier de la ville. Elle dure 45 secondes. Un agent de la police municipale cherche à savoir où un jeune homme, qui vient d'être interpellé, a dissimulé de la drogue. On a du mal à en croire nos oreilles.

Dans un ruisseau avec une balle dans la tête

Devant le mutisme du gamin, le policier de la PM lui met un marché en mains : « Le grand chef on le connaît, on va dire que tu es une balance et demain on te retrouve dans un ruisseau avec une balle dans la tête... »

Le même surenchérit : « Le boss, quand on va lui dire que tu es une balance, il va te mettre une balle là et une balle là. Tu préfères l'avoir là ou là ? »

Considérant que la vidéo à laquelle fait référence l'extrait de l'article montre en réalité des fonctionnaires de Police Nationale, et non pas des agents de la Police Municipale ;

Considérant que cette présentation des choses est de nature à tomber sous le coup du délit de diffamation ;

Considérant que dans ce même article, l'auteur accuse aussi les services de la Police Municipale de pratiquer le « contrôle au faciès » ;

Considérant que l'article impute ainsi à nos agents de police de commettre des actes de discriminations raciales, ethniques ou religieuses ;

Considérant que ce type de propos est également de nature à tomber sous le coup du délit de diffamation ;

Considérant que dans une capsule vidéo publiée par le média web sous le titre « *Violences, Menaces etc : révélations sur la « milice municipale » de Louis Aliot* », le média Blast publie une version vidéo de l'article précédemment évoqué ;

Considérant que la critique de la Police Municipale revêt ici la forme d'un récit prononcé par une personne présentée comme étant Monsieur Olivier-Jourdan Roulot, et qui contient les mêmes accusations que celles exprimées dans la version écrite ;

Considérant que la Police Municipale est accusée dans cette vidéo de pratiquer des « menaces », ce qui constitue une imputation de nature à tomber sous le coup du délit de diffamation ;

Considérant, là encore, que la Police Municipale est accusée de viser systématiquement les commerces tenus « par des personnes d'origines magrébines », ce qui constitue l'imputation de fait de discrimination de nature à tomber sous le coup du délit de diffamation ;

Considérant, aussi, que la Police Municipale et ses agents sont qualifiés à plusieurs reprises de « milice » dans cette vidéo, ce qui est de nature à tomber sous le coup du délit d'injure.

Considérant la gravité de propos sus-évoqués et l'intérêt de la commune à engager une action pour obtenir leur sanction ;

Le conseil municipal décide :

1. D'autoriser le dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction près le Tribunal Judiciaire de Perpignan contre le directeur de la publication de l'article publié le 8 mai 2023 sur le média Blast et intitulés « *Contrôle au faciès, interpellations violentes, menaces : à Perpignan, la sale besogne de la « milice municipale » de Louis Aliot* », et « *Violences, Menaces etc : révélations sur la « milice municipale » de Louis Aliot* » sur la base des propos tenus ci-dessus rappelés qualifiés d'injures en application des articles 29 alinéa 2 et 33

alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 et sur la base des propos tenus ci-dessus rappelés qualifiés de diffamation publique en application des articles 23, 29 al 1 et 30 de la loi du 29 juillet 1881

2. D'autorisation Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à cette action en justice ;

Le conseil municipal adopte

42 POUR

0 CONTRE(S) :

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H02